

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(98<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du vendredi 3 décembre 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 7025).

2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 7025).

3. **Rappel au règlement** (p. 7025).

MM. Robert Pandraud, le président.

4. **Droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen.** -  
Discussion d'une proposition de résolution (p. 7026).

M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois.

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7028)

MM. Julien Dray,  
Georges Hage,  
M<sup>me</sup> Françoise de Panafieu,  
M. Pierre Albertini.

Clôture de la discussion générale.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

Article unique. - Adoption (p. 7032)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7033)

5. **Liberté de communication.** Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7033).

M. Michel Pelchat, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Alain Carignon, ministre de la communication.

### QUESTION PRÉALABLE (p. 7043)

Question préalable de M. Malvy : MM. Didier Mathus, le ministre, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles. - Rejet.

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7047)

MM. Georges Hage,  
Michel Péricard,  
Laurent Dominati.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 7053).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**M. le président.** En application de l'article L.O. 185 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Acte est donné de cette communication.

3

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, nous allons examiner dans un instant la proposition de directive relative à l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen.

Enfin, ce texte arrive !

Vous m'en donnerez acte, monsieur le président, je n'ai cessé de l'évoquer, en tant que président de la délégation pénale pour les Communautés européennes, à chacune des réunions de la conférence des présidents.

Vous m'en donnerez acte, monsieur le ministre, à chaque débat sur l'Europe, j'en ai entretenu l'Assemblée.

Il arrive, mais il nous a été transmis dans des conditions de précipitation que nous ne pouvons que déplorer. Nous avons été obligés d'en hâter l'étude parce qu'une réunion du Conseil des ministres est prévue à ce sujet lundi, à Bruxelles. De grâce, monsieur le ministre, faites en sorte à l'avenir, lors de la fixation de l'ordre du jour à Bruxelles, de nous laisser un délai d'examen raisonnable !

Nous avons comblé le retard, mais les mésaventures de notre proposition de résolution n'étaient pas terminées pour autant. Alors que la conférence des présidents avait prévu que nous en débattrions ce matin, quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'il avait été décidé, au cœur de la nuit, d'en reporter l'examen à cet après-midi. Certes, il était légitime de vouloir en terminer avec la DGF, et il était non moins légitime, pour nos collègues spécialistes des collectivités locales, de privilégier leur emploi du temps d'aujourd'hui... Mais nous aussi, qui nous intéressons aux affaires européennes et aux affaires électorales, nous pouvions avoir des engagements aujourd'hui.

Je remercie le rapporteur qui a dû, en catastrophe, bouleverser son emploi du temps pour être parmi nous. J'excuse le président de la commission des lois, qui s'est beaucoup impliqué dans la préparation du texte et qui n'a pu, lui, renoncer à ses engagements.

Mais ce n'est pas sérieux ! Quand la conférence des présidents a fixé un ordre du jour, ce n'est pas en pleine nuit qu'on le bouleverse. D'autant que le sujet, quant à lui, est sérieux ! Certes, et M. le ministre ne manquera pas de nous le rappeler, nous allons retrouver cette directive pour sa transposition en droit interne au mois de janvier, mais il nous dira alors que nous avons compétence liée.

Reconnaissez à tout le moins, monsieur le président, que toutes ces vicissitudes peuvent expliquer l'absentéisme que nous constatons une fois de plus et que, vous et moi, j'en suis persuadé, nous déplorons.

**M. Yves Verwaerde.** Le ministre aussi doit être remercié de sa présence car il a, lieu aussi, des contraintes d'horaire !

**Mme Françoise de Panafieu.** Mais il est responsable de nous avoir communiqué aussi tardivement le texte de la directive.

**M. le président.** Monsieur Pandraud, je vous donne acte de vos remarques concernant l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution, ayant eu moi-même l'occasion de vous entendre rappeler, à chacune des conférences des présidents et lors de l'examen des différents textes relatifs à l'Union européenne, l'importance de la directive et l'urgence de son examen.

Par ailleurs - et j'en ferai part au président Philippe Séguin - il est légitime que vous déploriez le désagrément infligé à nos collègues qui ont dû modifier leur programme de travail. Cependant, ce n'est pas la première fois qu'un texte, même discuté à une allure raisonnable, se voit adopté tard dans la nuit.

En cette dernière ligne droite de la session, vos remarques n'en sont pas moins fondées, et nous aurons l'occasion d'évoquer ce problème à la conférence des présidents.

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas dans la nuit, mais au petit matin que se commettent les crimes, monsieur le président ! (*Sourires.*)

4

## DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AU PARLEMENT EUROPÉEN

### Discussion d'une proposition de résolution

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. André Fanton sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n° E143).

La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. André Fanton, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, je veux remercier M. Pandraud d'avoir exprimé nos objections devant ces modifications incessantes de l'ordre du jour.

Monsieur le ministre, la proposition de directive communautaire qui donne lieu à notre proposition de résolution revêt une grande importance.

Certes, on pourrait considérer qu'un texte relatif à des élections n'a qu'une importance électorale. Mais je crois que celui-ci va plus loin. De quoi s'agit-il ?

Le traité de Maastricht, maintenant entré en vigueur, a décidé, dans son article 8 B, que « tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ». La directive tendant à l'application de cette disposition sera examinée par le Conseil des ministres de l'Union européenne, lundi prochain 6 décembre, afin de permettre son entrée en vigueur lors des prochaines élections européennes, d'ores et déjà fixées au mois de juin.

Cette disposition est tout à fait nouvelle dans notre droit électoral. Pour la première fois, en effet, des hommes et des femmes n'ayant pas la nationalité française vont participer sur le territoire de la République à une élection nationale, même si elle a pour objet d'élire des députés au Parlement européen.

Que dire de cette directive ? D'abord une chose positive : elle ne modifie pas le droit électoral des Etats membres, et la souveraineté de chacun dans ce domaine est maintenue. Elle s'attache simplement à supprimer la condition de nationalité.

Il existe déjà, au sein de la Communauté européenne, un exemple de droit électoral où cette condition n'existe pas : entre l'Irlande et le Royaume-Uni. Depuis de longues années, en effet, les Irlandais peuvent voter en Grande-Bretagne et les Britanniques en Irlande. Mais, en dehors de ce cas très particulier, telle n'est pas la règle.

Quel est l'enjeu du débat qui nous occupe aujourd'hui ? Il y a actuellement, en Europe, cinq millions d'Européens qui sont domiciliés dans un Etat dont ils ne

sont pas les nationaux. On me dira que, sur une population totale de 345 millions, la proportion n'est pas considérable. Mais les conséquences internes, elles, peuvent l'être : j'y reviendrai.

Ces Européens expatriés sont répartis de façon assez homogène, à l'exception du Luxembourg où ils représentent 29 p. 100 de la population. Ainsi, la proportion des résidents communautaires est de 5,5 p. 100 en Belgique, 2,54 p. 100 en France, 2,25 p. 100 en Allemagne et 1,78 p. 100 en Irlande. En France, la colonie européenne la plus importante est celle des Portugais : 688 000, suivies de celles des Italiens : 290 000, des Espagnols : 264 000, et des Belges : 61 000.

Est-il vraiment nécessaire de s'étendre longuement sur une affaire qui concernera, au plus, quelques centaines de milliers d'électeurs nouveaux ? Ne suffirait-il pas de considérer qu'il s'agit là de l'application pure et simple - plutôt simple que pure, d'ailleurs - des dispositions du traité de Maastricht ? Non, il faut voir les choses en face.

Sur le plan électoral, d'abord, une telle opération n'est pas forcément sans effet, même si notre mode de scrutin pour les élections européennes est un vote national à la proportionnelle. On pourrait donc considérer que ce n'est pas l'inscription sur les listes électorales de quelques milliers d'Italiens, de quelques centaines d'Espagnols, de quelques dizaines de Luxembourgeois ou de quelques poignées de Hollandais et de Belges qui va changer quoi que ce soit. Ce serait oublier que notre loi électorale, en matière européenne, comporte une disposition importante, celle qui exige qu'une liste, pour obtenir des sièges, atteigne 5 p. 100 des suffrages exprimés. M. le président Pandraud, lors de la réunion de la délégation pour les Communautés européennes, a souligné cet aspect.

En 1984, les listes se réclamant de l'écologie, n'ayant pas atteint 5 p. 100 des voix, n'ont obtenu aucun siège. En 1989, ayant dépassé ce seuil, elles ont obtenu non pas un siège ou même deux, mais cinq ou six. C'est de la mathématique élémentaire. Moins de 5 p. 100 : zéro siège ; plus de 5 p. 100 : cinq sièges au minimum ! Or, quand on n'obtient pas de siège, les voix ainsi perdues « bénéficient » en quelque sorte aux autres listes. On voit que, dans un cas comme dans l'autre, le résultat n'est pas sans importance.

Deuxièmement, si le traité de Maastricht a prévu que ces dispositions s'appliqueraient aux prochaines élections européennes, il a également prévu qu'à partir du 31 décembre 1994 un système de même nature s'appliquerait aux élections municipales. Là, nous changeons de dimension ; les effets sont d'une autre ampleur. Ainsi, certains collègues de la commission des lois nous ont fait observer que, dans les régions frontalières, il existait des colonies importantes de résidents communautaires. Pour voter, rien de plus simple, il leur suffira de s'inscrire sur les listes électorales et, en raison de leur nombre, ils pourraient bien, ici ou là, inverser le résultat du scrutin.

Je m'associe donc au président Pandraud pour insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur la nécessité de nous saisir en temps voulu des règles à adopter pour les élections municipales, et non pas, comme aujourd'hui, l'avant-veille de la décision du Conseil des ministres européen ! Nous avons quelques mois devant nous, mais il ne faudrait pas que, la Commission de Bruxelles ayant tergiversé ou le Parlement européen ayant oublié de donner son avis en temps utile, le Parlement français se trouve dans l'incapacité de donner le sien. Il est vrai qu'il faudra voter ensuite la loi de transposition de la directive. Mais, le président Pandraud l'a dit, dès lors que les décisions

ont été arrêtrées par le Conseil des ministres, nous avons compétence liée et nous ne pouvons plus apporter que des modifications mineures.

Je n'insisterai pas sur le problème des inéligibilités qui ne concernera qu'un nombre limité de personnes. Il se pose néanmoins. En France, toute personne condamnée à certaines peines est automatiquement déchue de ses droits civiques. Dans beaucoup d'autres pays, la condamnation pénale doit être accompagnée d'une prononciation de la déchéance de ces droits. Celle-ci n'est donc pas automatique, et il sera quelquefois difficile de savoir si une personne condamnée dans son pays à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle a été ou non déchue de ses droits civiques. Il serait paradoxal qu'elle puisse s'inscrire sur les listes électorales en France, où la même condamnation lui aurait valu une interdiction de vote.

**Mme Françoise de Panafieu.** C'est vrai !

**M. Emmanuel Aubert.** Très juste !

**M. André Fanton, rapporteur.** En Grande-Bretagne et en Irlande, le casier judiciaire n'existe pas. Lorsque tel Britannique ou tel Irlandais viendra s'inscrire sur nos listes électorales, comment saurons-nous s'il bénéficie du droit de vote dans son pays ? Il faudra entreprendre de difficiles recherches.

La Grande-Bretagne a résolu le problème : l'inscription sur les listes électorales, même en cas de condamnation, ne peut être refusée. L'élection de celui qui a été indûment candidat est contestée après les élections. C'est une formule que je ne recommanderai pas à notre Parlement. En autorisant, en effet, les condamnés à se présenter, on risquerait tout de même d'avoir ici ou là des candidats surprenants.

Voilà, en tout état de cause, un problème important, monsieur le ministre.

Plus importante encore est la question de savoir si nous appliquerons à l'ensemble des Européens une loi qui nous est propre et qui autorise les résidents secondaires à voter au lieu de leur résidence secondaire. Je le rappelle : en France, une personne qui paie des impôts dans une commune et qui remplit certaines conditions, sur lesquelles je n'insisterai pas, est autorisée à s'inscrire sur les listes électorales de cette commune. Mais appliquer cette disposition à l'ensemble des Européens risque de provoquer des situations très complexes.

En effet, l'inscription d'un Européen sur les listes électorales en France ou d'un Français ailleurs en Europe ne vaudra que pour les élections européennes, et n'entraînera donc pas la radiation des listes où il était inscrit avant puisqu'il continuera à être électeur dans son pays pour les élections nationales. Ainsi, un Français qui irait s'inscrire sur des listes à Düsseldorf pour les élections européennes n'en restera pas moins inscrit dans sa commune en France puisque, pour les référendums, les élections présidentielles, législatives, cantonales, régionales et municipales, il ne peut voter, pour l'instant, qu'en France. Des citoyens européens seraient donc inscrits sur plusieurs listes électorales.

Mais le problème peut être plus complexe encore. Imaginons, en effet, qu'un Français, un Britannique, un Allemand, un Belge ou un Danois ait un appartement en Espagne, une résidence secondaire en France et un bureau à Bruxelles. Théoriquement, cette personne pourrait s'inscrire dans ces trois pays. Comment dès lors pourra-t-on vérifier qu'il n'en est pas ainsi ? Comment empêchera-t-on les votes multiples ?

J'ai ainsi fait allusion dans mon rapport écrit - je n'y insisterai donc pas - à certaines difficultés qui pourraient venir du sud de la Méditerranée, de Sicile par exemple. Des électeurs siciliens « baladeurs » pourraient s'inscrire dans notre pays ou dans d'autres. Et lorsque l'on interrogerait les municipalités d'origine pour savoir si les personnes en question bénéficient du droit de vote, la réponse serait toujours positive, naturellement, pour des raisons qu'il est inutile de préciser.

Monsieur le ministre, je crains que toutes ces dispositions ne soient source d'un important contentieux électoral.

Quant à l'inéligibilité, le problème est de même nature. Il est en effet difficile d'appliquer à des candidats des règles qui s'appliquent dans le pays où ils se présentent mais peut-être pas dans leur pays d'origine.

Enfin, la loi française dispose que les listes électorales seront closes le 31 décembre, soit dans quatre semaines. Compte tenu du délai d'appel tout sera bouclé le 28 février. Il faudra donc rouvrir les listes électorales uniquement pour les Européens. Est-il utile de préciser combien peut être préoccupante la réouverture des registres électoraux dans le moindre petit village ? D'autant que, contrairement à ce que vous ne manquerez pas de m'objecter, les étrangers sont dispersés sur notre territoire.

Monsieur le ministre, comment allez-vous régler d'ici au 6 décembre, soit d'ici à lundi prochain, le problème des résidents secondaires ?

Aux termes de l'article 8B, paragraphe II, du traité de Maastricht, il est prévu que « tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen dans l'Etat membre où il réside dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ». Monsieur le ministre, la délégation l'a proposé, et la commission des lois vous le demande : faites valoir la possibilité de dérogation prévue à ce même article du traité, afin de réserver l'exercice des droits prévus par la proposition de directive aux seules personnes résidant en France à titre principal. Cette dérogation a déjà été utilisée par le Luxembourg, qui possède un nombre très élevé de résidents communautaires. Nous souhaitons que la France demande aussi à en user. Je crains vraiment que l'inscription des résidents secondaires n'entraîne de grandes difficultés pour les élections européennes, certes, mais surtout après. Ne nous y trompons pas, en effet, le débat d'aujourd'hui est préparatoire à celui que nous aurons lorsqu'il s'agira des élections municipales, et est éminemment politique.

**M. Pierre Albertini.** Absolument !

**M. André Fanton, rapporteur.** Monsieur le ministre, je regrette infiniment - et c'est un regret que je pourrais exprimer à propos de bien des articles - que les négociateurs du traité de Maastricht n'aient pas étudié très attentivement - c'est le moins qu'on puisse dire - les conséquences de ce qu'ils signaient.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est bien vrai !

**M. André Fanton, rapporteur.** Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation dont j'ai essayé de souligner les difficultés. J'appelle l'attention de mes collègues sur l'intérêt que présente - non pas parce que je l'ai écrit - le rapport n° 772 publié par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, dans lequel ils trouveront matière à réflexion pour les élections municipales. Il ne s'agit aujourd'hui que des élections européennes, et ce n'est pas en diminuer l'importance

que de le dire. Mais n'oublions pas que le problème est d'abord politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Julien Dray.

**M. Yves Verwaerde.** Surtout, restez dans le sujet, monsieur Dray ! Et soyez modéré !

**M. le président.** Monsieur Verwaerde, je vous en prie. M. Dray a seul la parole.

**M. Julien Dray.** Nous aurons le temps, tout au long de l'après-midi et de la longue nuit qui nous attend, de décider si nous allons être modérés ou non.

Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, monsieur le président de la délégation aux Communautés européennes, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, j'ai eu la chance de participer dans cet hémicycle à la discussion sur le traité de Maastricht. J'ai voté pour la ratification de ce traité.

**M. Yves Verwaerde.** Bravo !

**M. Julien Dray.** J'ai fait campagne, par la suite, pour que le peuple français le ratifie à son tour. Je l'ai fait bien conscient que ce « oui » majoritaire recouvrait différentes interprétations sur la manière dont il fallait construire l'Europe. Les événements qui sont survenus depuis, les difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui, montrent bien que tel était le cas.

Dans ce traité à forte connotation libérale, qui consacrait la construction économique de l'Europe dans sa version libérale, des éléments laissent, selon moi, entrevoir une autre construction de l'Europe. Si autant de réserves et de critiques s'expriment aujourd'hui dans notre pays à l'encontre du processus de construction européenne, c'est en raison de la méthode qui a été choisie, une méthode de construction par le haut, qui privilégie l'économique au social aux dépens des peuples qui constituent l'Europe.

Ce traité était l'amorce de quelque chose d'autre. C'était une toute petite ouverture vers la création d'une citoyenneté européenne, les peuples européens allaient commencer à être des intervenants directs dans la construction européenne. Aujourd'hui, en discutant de la possibilité de donner aux résidents européens le droit de voter, donc de s'exprimer dans des pays autres que leur pays d'origine, nous reprenons le processus de mise en place d'une véritable citoyenneté européenne qui débouchera sur une identité européenne. C'est bien en ce sens qu'il faut avancer si nous voulons construire l'Europe et faire en sorte que, par delà le cadre des Etats-nations, qui demeureront le cadre d'expression démocratique privilégié, se constitue un cadre supérieur, le cadre européen avec une identité propre. Nous savons tous que l'identité tient évidemment à la citoyenneté. C'est l'expression même de notre histoire.

Pour la première fois, un traité européen, le traité de Maastricht que nos concitoyens ont adopté, donne une force démocratique à la construction européenne. Par notre vote, nous allons entériner cette possibilité. Le groupe socialiste, vous le comprendrez bien, ne peut donc que soutenir une telle démarche.

Qui, du reste, peut être contre ce mariage de l'Union européenne et du droit de vote ? Ouvertement, personne.

**M. Alain Griotteray.** Si, moi !

**M. Julien Dray.** Les conclusions formulées par le rapporteur autorisent le doute, tant sont nombreux les termes exprimant les réserves : il « déplore », « redoute », « observe », « souhaite », « demande », « s'inquiète ».

**M. André Fanton, rapporteur.** Vous n'êtes jamais inquiet de rien, monsieur Dray ?

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** Cela s'appelle le contrôle parlementaire, monsieur Dray !

**M. Alain Griotteray.** Il ne fait que jouer son rôle, monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** Je suis toujours inquiet surtout quand vous rapportez sur les questions européennes, monsieur Fanton !

**M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.** Vous êtes un « godillot » !

**M. Julien Dray.** Pas du tout. C'est mal me connaître, monsieur Pandraud, que de penser cela. Vous avez eu d'ailleurs l'occasion de le constater à de multiples reprises.

Le rapporteur hésite donc à approuver ce qui devrait pourtant le satisfaire. En effet, s'il est pour l'Europe et s'il considère que l'avenir de notre nation, du fait de la restructuration du monde, ne peut se concevoir que dans un cadre européen, il ne peut que se satisfaire de l'émergence d'une citoyenneté européenne qui commence par le droit de vote pour tous les résidents sur le territoire où ils vivent.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera cette proposition de résolution et demandera l'application effective de l'article 8 B du traité de Maastricht qui donne corps, pour la première fois, à cette citoyenneté européenne.

Le débat que nous avons aujourd'hui partage la majorité. Derrière les réserves du rapporteur se cache - qu'on le veuille ou non - une certaine défiance à l'égard de l'Europe démocratique. Je regrette de devoir le constater à cette tribune.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.** Qu'il est dur de parler pour ne rien dire !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la délégation, monsieur le rapporteur, les députés communistes ne peuvent qu'être sensibles à la tonalité critique de la proposition de résolution. Elle souligne, en effet, le manque de démocratie et les zones d'ombre dans la préparation du vote en juin prochain des citoyens d'un Etat résidant dans un autre Etat de l'Union européenne.

Plusieurs années avant le débat sur Maastricht, en 1988, le groupe communiste avait déposé une proposition de loi sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales et européennes.

Sur le fond, dans la phase actuelle de son histoire, notre peuple connaît un nouvel et important apport d'hommes, de femmes, de jeunes d'autres origines. Il ne saurait être question ni de rejet, ni d'une intégration exigeant d'eux le reniement de leur personnalité, mais au contraire, des droits et des devoirs nés de la vie en commun.

Contribuer à l'insertion des immigrés dans notre société suppose des mesures concrètes dans le domaine social - logement, école, formation, emploi - et des droits politiques. Les étrangers résidant en France, depuis cinq ans, devraient pouvoir participer à la vie locale en étant électeurs et éligibles aux conseils municipaux et au Parlement européen.

Maastricht, en définissant un citoyenneté européenne, a introduit une discrimination peu acceptable. Un Anglais ayant une résidence secondaire en France pourra exercer un droit dont sera privé un Américain résidant depuis vingt ans dans notre pays et y payant régulièrement ses impôts.

**M. Yves Verwaerde.** Le PC défend les Américains !

**M. Georges Hage.** Et j'aurais pu prendre l'exemple d'un Espagnol ou d'un Chilien.

Le débat autour de la proposition de directive du Conseil souligne bien un certain nombre d'incertitudes. Combien de personnes seront effectivement concernées en France pour les élections européennes de juin ? On parle d'un million et demi de résidents communautaires mais de beaucoup moins d'électeurs potentiels. Le Gouvernement devrait disposer d'une estimation sur ce point.

La diversité des législations électorales pose problème. Mais en même temps elle est légitime et il est juste que chaque Etat conserve son indépendance.

Les députés communistes sont attachés au mode de scrutin proportionnel actuel pour les élections européennes.

En ce qui concerne les modalités, la France autorise les résidents secondaires à voter lorsqu'ils sont contribuables depuis cinq ans. Dans d'autres pays, le délai est ramené à deux ans. Il ne faudrait pas que, sur ce point, une norme européenne oblige la France à modifier sa législation.

N'y a-t-il pas de risque qu'une personne inéligible dans son pays d'origine soit éligible dans un autre pays de résidence ? Le cumul des régimes d'inéligibilité est sans doute la moins mauvaise réponse.

Est-ce que les conditions de vote par procuration ou par correspondance sont telles dans les autres pays qu'elles évitent le risque d'un double vote ?

Comment les collectivités locales françaises, alors que l'inscription sur les listes électorales a lieu le 31 décembre, pourront-elles réinscrire à titre exceptionnel de nouveaux électeurs au début de l'année prochaine ?

Ce sont là des questions importantes. L'article 34 de la Constitution place le droit électoral dans le domaine de la loi. Il serait grave que, par le biais d'une directive, cette responsabilité essentielle du législateur se trouve altérée.

Or si cette préoccupation est fondée pour les élections européennes, elle devient, particulièrement sérieuse pour les municipales puisque, dans certaines communes, quelques voix peuvent dégager une majorité.

C'est pourquoi les députés communistes s'associent aux interrogations de fond que pose la proposition de résolution.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, c'est au nom du groupe du RPR que je m'exprimerai.

Je rappellerai tout d'abord après le rapporteur que cette proposition de directive est la conséquence directe du traité d'Union européenne entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre dernier. Elle laisse les Etats membres souverains en matière électorale puisqu'elle n'introduit pas de disposition concernant les élections nationales. On peut néanmoins comprendre les légitimes inquiétudes qui se font jour quant aux problèmes soulevés par l'application de ce texte, notamment en matière de contrôle de processus électoral. Mon groupe rejoint tout à fait les préoccupations fort clairement exprimées par le rapporteur.

En conséquence, et pour les mêmes raisons, permettez-moi donc de réaffirmer qu'il y aura lieu d'être particulièrement vigilant lors de l'élaboration de la directive communautaire concernant les élections municipales.

En conclusion, je résumerai la position du groupe du RPR, auquel j'appartiens, en trois points : il suit la délégation dans ses conclusions ; il soutient la proposition de résolution de M. Fanton ; il demande au Gouvernement d'être particulièrement vigilant dans la mise en application de la directive du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Pandraud,** président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la délégation, monsieur le rapporteur, le traité sur l'Union européenne institue une « citoyenneté de l'Union », au profit de toute personne ayant la nationalité de l'un des douze Etats membres. Celle-ci s'appuie sur un ensemble d'éléments dont certains marquent une véritable innovation politique : la liberté de circulation et de séjour sur le territoire des Etats, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, la protection diplomatique ; enfin, le droit de pétition devant le Parlement européen et la possibilité de recourir au médiateur.

Pour donner forme et consistance à cette citoyenneté, le traité prévoit qu'une directive, adoptée par le Conseil avant le 31 décembre 1993, en fixera les modalités.

La proposition de directive dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat dont ils n'ont pas la nationalité.

La portée du dispositif peut être appréciée sous deux aspects différents. Le premier, d'ordre juridique, conduit à s'interroger sur les conditions d'application de la future directive. Le second, de nature politique, permet de souligner l'intérêt d'une citoyenneté européenne complémentaire, renforçant le sentiment d'adhésion à une communauté de destin.

Rappelons d'emblée quelques chiffres qui permettent d'apprécier le nombre de citoyens européens concernés. Ils sont globalement - M. le rapporteur l'a rappelé - 5 millions à pouvoir bénéficier de cette nouvelle disposition, mais très inégalement répartis, selon la nationalité et l'Etat de résidence. Ainsi - on peut le regretter -, 300 000 Français seulement sont établis hors de France, à peu près autant que d'Allemands, mais 1 200 000 Italiens et 840 000 Portugais résident à l'extérieur de leur pays. Inversement, la France, traditionnellement terre d'accueil, reçoit beaucoup de ressortissants européens : 1,3 million ; là encore autant que l'Allemagne, mais bien plus que le Royaume-Uni ou l'Italie.

Sous l'angle juridique, la proposition de directive, s'inspirant du principe de subsidiarité, ne vise pas à une harmonisation des législations nationales, par ailleurs très diverses, en la matière ; on l'a rappelé à l'instant. Les dix-huit articles qu'elle contient se limitent à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif énoncé par le traité. Ils respectent donc les traditions et les lois électorales des Etats membres, ce que nous ne pouvons qu'approuver.

L'apport essentiel du texte consiste à préciser les conditions d'exercice du droit de vote, en faisant appel aux notions classiques de résidence, d'incapacité et d'inéligibilité. Il consacre, par ailleurs, le principe d'une liberté de choix auquel la France, comme la plupart des autres pays

européens, était très attachée. Ainsi l'électeur communautaire ne sera inscrit sur la liste de l'Etat de résidence que s'il en a manifesté la volonté de manière non équivoque. S'il opte pour cette solution, il renonce en même temps à exercer son droit de vote dans son Etat d'origine.

Enfin, la proposition de directive prévoit une possibilité de dérogation pour les Etats dans lesquels la proportion de citoyens de l'Union qui y résident, sans en avoir la nationalité, dépasse 20 p. 100. Cette disposition, qui concerne le Luxembourg, autorise l'Etat à limiter le droit de vote et d'éligibilité, par des conditions supplémentaires de durée de résidence.

Ce dispositif est globalement acceptable. Il aura, d'ailleurs, sur les élections européennes, des conséquences inégales en raison de la diversité des modes de scrutin - proportionnel ou uninominal - et de la taille des circonscriptions électorales. Pour notre pays, l'impact sera d'autant plus limité que de nombreux Européens y résidant continueront sans doute de voter dans leur pays d'origine, mais dans une proportion que personne ne peut indiquer aujourd'hui.

Malgré les précautions prises par la future directive et par les législations nationales pour éviter la fraude, notamment le double vote, des incertitudes subsistent à ce niveau. Clairement rappelées par M. le rapporteur, elles constituent une invitation au Gouvernement à bien étudier ces problèmes à l'occasion de la prochaine directive sur les élections municipales. Elles ne peuvent, cependant, affecter l'intérêt politique que présente cette amorce de citoyenneté européenne.

Sous l'angle politique, en effet, le débat qui a précédé la ratification du traité de Maastricht a eu l'immense mérite de souligner, à la fois l'attachement de nos concitoyens à la construction européenne et le déficit politique dont celle-ci souffrait et souffre toujours. Chacun est libre, certes, d'interpréter à sa manière le résultat positif du référendum de septembre 1992. Pour notre part, l'une des conclusions les plus évidentes concerne l'aspiration des Français à une présence européenne plus forte dans les domaines essentiels où l'isolement des Etats est toujours source d'impuissance et de rivalités.

La citoyenneté européenne qui nous est proposée s'inscrit dans cette perspective. Loin d'affaiblir la conscience nationale, elle la renforce et l'inscrit dans une vision plus dynamique, conjuguant les valeurs communes auxquelles adhèrent nos peuples. Dans son ouvrage *La France*, qui porte en sous-titre « *Histoire de la sensibilité des Français* », l'historien Pierre Chaunu écrit : « La citoyenneté n'est pas seulement le simple effet juridique d'un système de mœurs particulier, mais l'effet d'une volonté des individus et des provinces de vivre ensemble ». Elle suppose un désir de nous accepter différents et de faire de cette diversité une richesse mise au service de grandes causes. La citoyenneté française reste le socle sur lequel s'édifie, progressivement, une citoyenneté européenne complémentaire. En les conjuguant harmonieusement, on les renforce l'une et l'autre pour en faire des actes de libre volonté.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'UDF, que je représente, votera la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à m'associer en quelque sorte au rappel au règlement de M. le président de la délégation parlementaire aux Communautés européennes. Comme lui, je regrette que le débat n'ait pu s'ouvrir que cet après-midi. L'Assemblée en subit les conséquences, le ministre aussi - je sais bien que cette information n'est pas de nature à vous consoler! - puisque j'ai dû revenir à deux heures du matin de Bruxelles, où nous négocions avec nos partenaires sur le cycle de l'Uruguay, pour apprendre à mon arrivée que cette séance était reportée à cet après-midi.

**M. Julien Dray.** Dur métier que celui de ministre!

**M. Yves Verwaerde.** C'est un métier difficile!

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** J'espère que, pour l'examen de directives prochaines, notamment celle relative à l'exercice du droit de vote des ressortissants européens aux élections municipales, nous pourrons travailler dans des conditions plus dignes de la représentation nationale.

**M. André Fanton, rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Avec le projet de directive que nous examinons aujourd'hui, se met en place un des éléments de ce que le traité d'Union européenne appelle la citoyenneté européenne.

Je rappelle, avant d'entrer dans le cœur de notre sujet, que le traité a établi un catalogue des droits pour le citoyen européen : droits économiques et sociaux, droit de pouvoir s'établir, droit de pouvoir exercer sa profession, quelle qu'elle soit, salariale ou libérale, dans un autre Etat, droit à la protection diplomatique dans les pays tiers, droit de nature juridictionnelle ou droit de pétition et droits politiques, notamment le droit de participer aux élections, où que l'on soit dans la Communauté - sous certaines conditions - aux élections européennes c'est ce que nous allons voir ou aux élections municipales.

Cette directive revêt donc une valeur symbolique particulière puisqu'elle constituera la première manifestation concrète de la citoyenneté de l'Union, dont bénéficient désormais tous les ressortissants des Etats membres de la Communauté, en application de l'article 8 du traité d'Union européenne.

M. le rapporteur, dans son rapport très précis qui fait bien l'inventaire des problèmes qui se posent, a rappelé les chiffres dont on dispose : 5 millions de citoyens de l'Union, faisant en quelque sorte l'usage de leur droit à la libre circulation au sein de la Communauté, résident dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants. En France, leur nombre est estimé à 1 300 000, dont on peut penser qu'environ 1 000 000 ont plus de dix-huit ans, tandis que 300 000 de nos compatriotes expatriés dans un autre Etat membre sont également concernés.

La caractéristique principale de ce texte, comme l'a excellemment dit M. le rapporteur, réside dans le fait qu'il ne vise pas à harmoniser les règles actuellement applicables à ces élections dans chaque Etat membre. Il se contente de renvoyer aux dispositions nationales. En particulier, n'est pas traitée l'harmonisation du mode de scrutin pour l'élection du Parlement européen dans l'ensemble des Etats membres, qui est un objectif depuis le traité de Rome, mais qui est un problème différent. Pour l'heure, chaque Etat conserve son mode de scrutin ; c'est d'ailleurs ce que nous souhaitons, en vertu du principe de subsidiarité.

Deuxième caractéristique de ce texte : il est fondé sur le libre choix des citoyens de l'Union, expatriés dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité. Ils devront effectuer une démarche expresse visant à bénéficier des dispositions envisagées dans l'Etat de leur résidence. En revanche, s'ils ne le souhaitent pas, ils demeureront fondés à continuer d'exercer leur droit de vote dans leur Etat d'origine.

Troisième caractéristique, qui découle des deux premières : grâce à un mécanisme d'information réciproque, des garanties sont apportées aux Etats membres en ce qui concerne le risque de double vote et l'application des incapacités dont certains citoyens peuvent être frappés.

Tous ces points ont été excellemment développés par votre rapporteur ; je n'y reviens pas. Je concentrerai mon intervention sur la demi-douzaine de questions soulevées par la proposition de résolution de la délégation pour les Communautés européennes.

En ce qui concerne la date tardive de ce débat, je comprends, monsieur le président Pandraud, votre regret. Je puis, moi aussi, comme le président de séance, porter témoignage que, depuis plusieurs semaines, vous aviez appelé l'attention du Gouvernement sur l'urgence qui s'attachait à l'examen de ce texte au titre de l'article 88-4 de la Constitution. Je dirais qu'en l'espèce le mieux a été l'ennemi du bien. Le Gouvernement a été soucieux de formalisme juridique. Ce texte est pris en application du traité d'Union européenne qui, lui-même, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre. En réalité, il avait été préparé et examiné en première lecture par le Conseil des ministres à Bruxelles avant la mise en vigueur du traité, mais il ne vous a été transmis qu'après la mise en vigueur du traité, dans des conditions de délais qui, effectivement, rendent difficile son examen par l'Assemblée nationale. Je puis vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que ce genre d'incident ne se reproduise pas et que, pour le projet de directive relatif à l'exercice du droit de vote aux élections municipales, la délégation et la commission des lois puissent disposer des délais nécessaires et, naturellement, de toutes les informations dont elles auront besoin.

La deuxième question évoquée par le rapporteur portait sur les dispositifs à mettre en place pour assurer le respect des incapacités électorales et des inéligibilités des élections communautaires. La France aura-t-elle les moyens pratiques de procéder aux contrôles nécessaires ? Je crois pouvoir répondre oui.

En ce qui concerne notre pays, dans le cadre défini par le projet de texte, un certain nombre de mesures sont d'ores et déjà prévues. Un fichier central des électeurs communautaires, inscrits en France, sera constitué par l'Institut national de la statistique et des études économiques au fur et à mesure des inscriptions décidées au niveau des communes par les commissions administratives, à l'instar du fichier qui existe pour les électeurs français. Le système permettra donc de déceler et de mettre fin aux éventuelles inscriptions multiples sur le territoire français. Une fois achevées les opérations d'inscription des électeurs communautaires en France, l'INSEE transmettra à chaque Etat membre l'identité des ressortissants de cet Etat inscrits en France. L'Etat membre, ainsi informé, aura la possibilité matérielle de suspendre sur son territoire le droit de vote de ceux de ses ressortissants qui auront manifesté leur volonté de voter en France. Il pourra, en outre, être ainsi contrôlé que chacun des électeurs en cause jouit de sa capacité électorale dans son Etat d'origine par les soins de cet Etat. Dans la

négative, l'INSEE sera informé et pourra alors répercuter un avis de radiation à destination de la commune française d'inscription.

Enfin, je rappelle que l'article L. 93 du code électoral sanctionne pénalement l'électeur français qui a profité d'une inscription multiple pour voter plus d'une fois et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à un emprisonnement de deux ans et une amende de 100 000 francs. Il est envisagé par le Gouvernement d'étendre cette disposition à tout électeur, français ou non, qui aurait voté plus d'une fois sur le territoire de l'Union européenne.

Troisième question posée par le rapporteur : les risques de double vote et de fraude électorale susceptibles d'affecter la sincérité du scrutin. J'ai le sentiment que le projet de texte tel qu'il est rédigé et les dispositions nationales prises nous donneront les moyens concrets de limiter ces risques.

L'article 7 du projet de directive prévoit que l'Etat membre de résidence de l'électeur communautaire peut s'assurer que celui-ci n'a pas été déchu du droit de vote dans son Etat d'origine. Il s'agit donc d'une possibilité ouverte aux Etats membres et non d'un principe général qui serait uniformément applicable aux termes de la directive.

L'article 10, paragraphe 3, prévoit que l'Etat de résidence peut exiger de cet électeur qu'il précise dans sa déclaration formelle qu'il n'est pas privé du droit de vote. C'est sur cette déclaration, dont l'inexactitude est passible de sanctions, que reposera le contrôle effectué par les Etats membres ; ces sanctions seront d'ordre pénal.

Enfin, un système d'échange d'informations entre les Etats membres dans un délai approprié avant chaque scrutin est organisé par l'article 13. Nous devons examiner quels délais nous exigerons pour le premier scrutin de juin prochain.

Quatrièmement, le rapporteur s'interroge sur la possibilité de mettre en œuvre la dérogation prévue par l'article 8 B, paragraphe 2, du traité afin que l'exercice des droits prévus par la proposition de directive au profit des citoyens de l'Union soit réservé aux seules personnes qui résident en France à titre principal. Nous nous trouvons là devant une difficulté. En effet, cette dérogation est prévue « lorsque les problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient ». Par problème spécifique, il faut entendre des données objectives. On ne saurait faire valoir des particularités de la législation française. Nous ne saurions arguer que, compte tenu de ce qu'est la loi française, nous ne sommes pas en mesure d'appliquer le traité ou une directive car nous sommes tenus, juridiquement, du fait de la hiérarchie des normes, d'avoir une législation interne compatible avec le traité ou avec une directive communautaire.

En revanche, nous pouvons faire état de particularités objectives. Ainsi, le Luxembourg a une particularité objective qui est l'importance sur son sol - 30 p. 100 - de la population originaire d'autres Etats membres. La France peut-elle avancer qu'elle a beaucoup plus de résidences secondaires que les pays voisins ? C'est un point qu'il faut examiner. En réalité - j'en parlais en aparté avec le président Pandraud - nous disposons de très peu d'informations concernant les résidences secondaires dans notre pays et il est vraisemblable que d'autres pays, notamment les pays méditerranéens, en ont également un très grand nombre sur leur territoire.

En fait, le problème vient d'une particularité du droit français, dont je crains qu'on ne puisse estimer qu'il s'agit d'un problème spécifique au sens du traité. En ce qui concerne le droit de vote, la définition de la résidence

dans notre code électoral est sensiblement plus large que celle qui est retenue dans les codes électoraux de la plupart de nos partenaires.

Rappelons qu'en vertu de l'article L. 11 du code électoral français - tel qu'il résulte de la loi du 31 décembre 1975 :

« Sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande :

1<sup>o</sup> Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ;

2<sup>o</sup> Ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ; »

Sont donc inscrits sur les listes électorales soit les résidents principaux, soit ceux qui sont contribuables depuis au moins cinq ans dans la commune en question. Or, selon le traité, le droit de vote s'exerce pour les ressortissants de l'Union européenne dans les mêmes conditions que pour les ressortissants français, donc dans les mêmes conditions de résidence. Dans l'hypothèse où la France estimerait qu'il n'est pas souhaitable de donner le droit de vote à des ressortissants européens propriétaires de résidences secondaires en France - qui y seraient donc contribuables et, aux termes du code électoral, y auraient le droit de vote - il lui faudrait modifier le code électoral, sachant que cette modification s'appliquerait de la même manière aux citoyens français et aux citoyens européens.

**M. André Fanton, rapporteur.** C'est pour cela qu'il faut demander une dérogation !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** J'ai essayé de vous démontrer, monsieur le rapporteur, que nous ne sommes pas fondés à demander une dérogation parce que nous n'avons pas de condition objective pour la justifier. Nous ne pouvons pas refuser d'adapter notre loi à la directive européenne. En revanche, nous serions fondés à avancer l'argument qu'il y a, en France, trois ou quatre fois plus de résidences secondaires qu'ailleurs. Voilà une donnée objective sur laquelle fonder notre demande de dérogation.

**M. André Fanton, rapporteur.** Exactement !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** C'est pour quoi, après avoir vérifié les chiffres nous verrons quoi faire. Mais en tout état de cause, il n'y a pas d'ambiguïté dans l'analyse juridique : toute modification des conditions de résidence prévues par notre code électoral, pour limiter par exemple les possibilités de vote des ressortissants européens propriétaires de résidences secondaires en France, s'appliquera aussi aux Français. Le traité est rédigé de telle manière que les conditions de résidence pour les Français et pour les ressortissants des autres pays de la Communauté seront obligatoirement les mêmes. Sinon, il y aurait discrimination.

La dernière question de M. le rapporteur porte sur le texte à venir relatif à l'exercice du droit de vote des ressortissants communautaires aux élections municipales. Je rappelle d'abord que, à la demande de la France, figure dans le projet actuel de directive sur le droit de vote aux élections européennes, une clause de réexamen de l'application des dispositions, après les élections de juin 1994, à défaut de régime spécifique à celles-ci. Des réajustements pourraient donc éventuellement être opérés par le Conseil.

Par ailleurs, l'article 8 B, paragraphe 1, prévoit que les dispositions relatives aux élections municipales devront être arrêtées avant le 31 décembre 1994 par le Conseil. Leur discussion n'a pas encore commencé. Je puis vous donner l'assurance que l'Assemblée nationale et le Sénat y seront associés dans les meilleurs délais. A cet effet, la Commission européenne a été elle-même invitée à présenter sa proposition assez vite pour que nous puissions travailler ensemble ; normalement cela devrait être fait au printemps.

S'agissant du contenu de la directive sur les élections municipales, le gouvernement français considère que les deux scrutins européen et municipal comportent une différence de nature et que la directive devra donc répondre aux particularités des élections municipales et non reproduire les modalités qui figureront dans celle que nous examinons aujourd'hui. En particulier, la question de la résidence, sur laquelle M. le rapporteur a insisté à juste titre, devra être soulevée à cette occasion.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** Absolument !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Car si cela n'a que peu de conséquences pour le scrutin européen, en revanche, pour les élections municipales, en particulier dans les régions frontalières - l'élu du Pays basque que je suis est sensible à cet aspect des choses - les conséquences pourraient être d'une tout autre ampleur.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, sous le bénéfice de ces observations et de ces précisions, je pense que les orientations proposées dans la proposition de résolution correspondent à des préoccupations très largement partagées sur l'ensemble de ces bancs, comme en ont témoigné les interventions des représentants des groupes. Le Gouvernement les partage et est donc favorable à l'adoption de cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - L'Assemblée nationale :

« Vu l'article 88-4 de la Constitution ;

« Vu la proposition de directive fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité (n<sup>o</sup> E-143) ;

« - déplore que le Parlement n'ait été saisi, au titre de l'article 88-4 de la Constitution, que dans les jours précédant l'examen de cette proposition de directive par le Conseil de l'Union européenne-affaires générales ;

« - observe que la grande diversité des législations électorales des Etats membres ne semble pas avoir été suffisamment prise en compte pour permettre une bonne application de la future directive ;

« - s'étonne particulièrement de l'insuffisance des dispositifs mis en place pour assurer le respect des incapacités électorales et des inéligibilités applicables, pour un même électeur, dans l'Etat membre d'origine et dans l'Etat membre de résidence ;

« - redoute les risques de double vote et de fraude électorale susceptibles d'affecter la sincérité du scrutin ;

« - souhaite que le Gouvernement saisisse le Parlement, dès sa parution, du rapport de la Commission européenne sur l'application des dispositions de la directive aux élections du Parlement européen de juin 1994 ;

« - demande au Gouvernement de faire valoir la possibilité de dérogation prévue par l'article 8 B paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne afin que l'exercice des droits prévus par la proposition de directive au profit des citoyens de l'Union n'ayant pas la nationalité française soit réservé aux seules personnes résidant en France à titre principal ;

« - s'inquiète des conditions de mise en œuvre de l'article 8 B paragraphe 1 du traité sur l'Union européenne concernant les élections municipales ;

« - demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que l'Assemblée nationale dispose d'un délai suffisant pour examiner la future réglementation communautaire concernant les élections municipales. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

5

### LIBERTÉ DE COMMUNICATION

#### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 700, 779).

La parole est à M. Michel Pelchat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Monsieur le ministre de la communication, le texte que vous nous présentez aujourd'hui a une originalité et un mérite : pour la première fois après une alternance, ce n'est pas un texte reprenant la totalité des dispositions relatives à l'audiovisuel public et privé, ni un texte dont l'objet principal serait d'écarter un certain nombre de responsables à la tête des différents médias.

Cette originalité, dont je vous félicite, vous spécialement mais aussi l'ensemble du Gouvernement, n'a pas été suffisamment notée.

Dans le secteur de la communication, il faut garder une certaine réserve. En tout cas, sans être timide certes, il faut être modeste et savoir qu'on ne peut pas tout régler en une seule fois par un texte gravé dans le marbre pour une durée indéterminée. Plus que jamais, le système de télévision et de radio est évolutif. Il a fortement évolué au cours de ces dernières années et il évoluera certainement encore beaucoup plus dans les années à venir.

Il y a dix ans, il y avait trois chaînes de télévision. Il y en a vingt-six aujourd'hui. Il y avait moins de 11 000 heures de programmes. Il y en a 40 000 aujourd'hui. Seul existait le service public de la radio, plus les stations périphériques. Aujourd'hui, il y a sur l'ensemble du territoire national 1 700 radios, qui diffusent notamment sur la bande FM. Aujourd'hui encore, la diffusion a lieu essentiellement par voie hertzienne terrestre. Demain, il y aura une diversification des modes de diffusion, tant pour la radio que pour la télévision, qui entraînera la multiplication des canaux et encore plus des capacités de diffusion et des équipements de réception des ménages.

Alors pourquoi ce projet de loi aujourd'hui ?

Même si le texte n'a pas une portée générale, il était indispensable de consolider les investissements privés pour que se constituent des groupes multimédias relativement puissants, ayant une chance en tout cas d'affronter la concurrence internationale et de garantir l'exception culturelle.

Par ailleurs, il était important de renforcer le secteur public de la télévision en lui assignant des missions mieux définies et mieux contrôlées. Mieux définies, ce n'est pas le cas. Mieux contrôlées, c'est certain dans la mesure où on étend les pouvoirs du CSA.

**M. Julien Dray.** Contrôlées, c'est certain ! C'est même du béton !

**M. le président.** Monsieur Dray !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Contrôlez-vous vous-même, monsieur Dray !

**M. Yves Verwaerde.** Ils sont ahurissants, ces socialistes !

**M. Julien Dray.** Je crois que c'est le peuple qui va être ahuri par ce qu'il va voir !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Le but est atteint, notamment avec la création d'une nouvelle chaîne de la connaissance et de la formation et l'extension du pouvoir de contrôle du CSA sur l'ensemble des chaînes, y compris les chaînes publiques.

Dans ce contexte, le projet de loi comporte des mesures que certains jugent déjà disparates. On pourrait, il est vrai, le baptiser d'un nom original, « diverses dispositions d'ordre audiovisuel », selon un procédé bien connu dans le domaine social ou financier. C'est en fait une loi d'étape, composée de mesures d'urgence.

**M. Julien Dray.** Ce sont plutôt diverses dispositions d'ordre amical !

**M. le président.** Monsieur Dray, je vous en prie. Laissez parler le rapporteur. Vous pourrez intervenir tout à l'heure si vous le souhaitez.

**M. Yves Verwaerde.** C'est un sujet sur lequel ils sont tellement peu sûrs d'eux qu'ils sont obligés de faire de l'agitation !

**M. Julien Dray.** C'est déjà le contrôle !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** !! vaut toujours mieux entendre les gens, même ceux avec qui l'on n'est pas d'accord, que de leur couper la parole.

**M. Julien Dray.** Il y a des années que je vous entends !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** C'est un principe de la démocratie. Ce n'est peut-être pas le vôtre, mais j'aimerais au moins que vous le respectiez.

Votre projet, monsieur le ministre, comprend dix articles répartis en trois chapitres. Le premier est consacré au secteur public, les deux suivants au secteur privé.

Le premier chapitre, « Dispositions relatives au secteur public de la communication audiovisuelle », comporte trois articles.

L'article 1<sup>er</sup> élargit les missions du service public en chargeant une nouvelle société de diffuser un programme favorisant l'accès au savoir et à la formation.

L'article 2 répond à une préoccupation contenue dans le rapport de la commission Campet, commission à laquelle le président Michel Péricard et moi-même avons eu l'honneur d'appartenir, et au sein de laquelle nous avons le plaisir, et la contrainte parfois, de travailler pendant l'été, soumet les chaînes du secteur public à des sanctions identiques à celles applicables au secteur privé.

L'article 3 vise à maintenir pour le seul INA le régime de sanction existant antérieurement.

Le deuxième chapitre du projet de loi tend à faciliter les investissements dans la communication en ouvrant aux opérateurs privés la perspective d'une continuité d'exploitation sur une période et dans des conditions compatibles avec leur rentabilité, que ce soit en radiodiffusion sonore ou en télévision, notamment par une adaptation des procédures d'autorisation de service par le CSA.

Je dirai, à l'adresse de ceux qui méconnaissent les réalités concrètes de ce secteur, ne s'intéressant qu'aux grands principes et aux grands idéaux, que c'est une disposition urgente à l'heure où se constituent dans le monde d'immenses groupes, grâce aux souplesses de certaines législations, alors que, chez nous, la situation est figée en raison des contraintes qu'impose la loi de 1986.

**M. Alain Griotteray.** Eh oui !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Ainsi, afin de préserver l'équilibre financier de services de radio ou de télévision fragilisés par la perspective d'un appel à candidature, l'article 4 instaure une procédure simplifiée de reconduction des autorisations dont l'article 5 étend le bénéfice à la chaîne concessionnaire de service public, Canal Plus, qui entrera, en tout état de cause, au terme de sa concession, dans le régime de droit commun des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation, et sera donc directement soumis au contrôle du CSA.

Voilà une originalité, mesdames, messieurs, notamment vous, mesdames, messieurs de l'opposition qui critiquez cette loi...

**M. Claude Bartolone.** Ce n'est pas une loi, c'est du bricolage !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** ... qui devrait vous satisfaire !

Les articles 6 et 8 répondent à des préoccupations de l'instance de régulation, le premier en facilitant la procédure d'autorisation temporaire de services de télévision et de radiodiffusion sonore, le second en organisant une procédure ayant pour objectif d'éviter l'interruption du service, l'écran noir, lors de la liquidation judiciaire d'un service autorisé. Je ne m'étends pas sur ce point, cela va de soi.

L'article 7 répond à un souci tout à fait louable, celui de la promotion de la chanson française, dont j'aurai l'occasion de reparler.

Le chapitre III vise à favoriser, dans le respect du principe constitutionnel de pluralisme, le développement de groupes de communication susceptibles d'affronter la concurrence internationale en assouplissant les seuils de concentration.

L'article 9 relève ainsi le seuil de détention par un même actionnaire du capital des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne terrestre de 25 p. 100 à 49 p. 100, afin de mettre en harmonie le contrôle du capital avec la responsabilité de la gestion.

L'article 10, prenant acte du développement et du regroupement de nombreuses radios au sein de « réseaux », définit cette notion et porte à 120 millions le nombre total d'habitants pouvant être desservis par un même opérateur pour l'exploitation de plusieurs réseaux radiophoniques.

Cette brève présentation, sorte d'exercice imposé, étant faite, il convient d'insister sur quelques grandes questions.

S'agissant tout d'abord du secteur public, une commission constituée à votre initiative, monsieur le ministre, et présidée par M. Campet propose de mieux définir sa place et ses missions et de mieux garantir son financement. Je cite un paragraphe de son rapport :

« A mesure qu'un équilibre s'instaurerait avec le secteur privé, il est mieux apparu que la télévision publique n'était faite ni pour être administrée dans un cadre monopolistique, ni pour être livrée aux seuls critères commerciaux sa justification, sa raison d'être, se trouvent non pas dans la soumission ou dans l'imitation, mais dans l'affirmation d'une identité propre. Une fois cette identité et les missions du secteur public déterminées, il reste à les mettre en ordre juridiquement, ce qui suppose une simplification et une clarification des textes en vigueur. »

C'est en fonction de cette nouvelle donne juridique que pourra être posée clairement la question des structures du secteur public.

Dès maintenant, dans le cadre de ce projet de loi, vous nous proposez la création d'une chaîne du savoir et de la formation dont la commission a étendu l'objet à l'emploi. (« Très bien ! » sur divers bancs.) N'y a-t-il là qu'un effet d'annonce comme le prétendent certains ?

Cette chaîne, dont la création a été proposée par le Premier ministre, sera lancée à la fin de l'année prochaine sur le cinquième réseau hertzien avant Arte, qui commence à dix-neuf heures. Comme tant d'autres pays, la France a enfin fait le choix d'une télévision utile tournée en priorité vers les jeunes, les chômeurs et les personnes en formation.

**M. Yves Verwaerde.** Il faudra bien y réfléchir.

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** La nouvelle société, telle qu'elle est définie dans l'article 1<sup>er</sup> du projet, sera mise en place au plus tard en février 1994. Vous présidez, monsieur le ministre, un comité de pilotage, composé de représentants des ministères concernés et d'un groupe de professionnels de la télévision et de la production, qui travaille à la préparation de la grille des programmes.

La création de cette chaîne s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de nombreuses propositions, notamment celle du Sénat, résultant de la mission du sénateur Pierre Laffitte, celle de la commission Campet et plus récemment celle du Premier ministre. Elle répond, j'en suis sûr, à un besoin : la France est l'un des seuls grands pays à ne pas en disposer.

La nature de cette chaîne est originale : il ne s'agit pas d'une société nationale de programme ; son capital pourra être en partie privé mais sera majoritairement public.

Toutefois, et sans parler du contenu de cette future chaîne - donc de sa grille de programmes - et de bien d'autres de ses aspects,...

**M. Yves Verwaerde.** Si ! Il faut en parler !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** ... deux questions demeurent.

D'abord, *quid* de son financement ? Des chiffres variant de 500 millions à un milliard sont annoncés.

**M. Yves Verwaerde.** Raison de plus pour bien y réfléchir !

**M. Yves Rousset-Rouard.** Personne ne sait qui va financer !

**M. Robert-André Vivien.** C'est Arte qui va le faire ! *(Sourires.)*

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** J'aurais d'ailleurs l'occasion de défendre un amendement - que j'ai déposé en mon nom personnel puisque la commission ne m'a pas suivi - pour qu'aucune partie de ce financement ne provienne de la redevance.

Vous savez, monsieur le ministre, combien cette ressource est limitée, combien les besoins de financement de l'audiovisuel public sont importants, combien les sources de financement provenant de la publicité sont rares, combien la rentabilité du secteur privé est fragile. Aussi, je considère que « ponctionner » une partie de la redevance pour financer cette chaîne - même si je reconnais qu'elle présente un intérêt - ne pourrait que conduire à un affaiblissement du secteur public. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que vous souhaitez. En tout cas, ce n'est pas ce qu'a souhaité la commission Campet. Je souhaite donc que mon amendement soit adopté.

Quant au mode de diffusion, il n'est sans doute pas, à terme, le mieux adapté. Lors de la discussion du budget de la communication, nous nous sommes interrogés à propos de la diffusion de la chaîne Arte sur le réseau de l'ex-Cinq, après dix-neuf heures.

**M. Yves Verwaerde.** La Cinq, c'était une bonne chaîne !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Or, aujourd'hui, on nous propose de diffuser cette chaîne de la connaissance du savoir et de l'emploi sur ce canal, mais avant dix-neuf heures. Dans un premier temps, ce sera bien. Toutefois, il faut qu'il soit bien clair que cette occupation d'une partie de ce réseau hertzien ne doit être que temporaire. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai déposé un amendement en commission, qui l'a accepté, afin que cette autorisation d'occuper le cinquième réseau ne soit accordée que pour une durée maximale de cinq ans.

Cinq ans, me diront certains, c'est très long.

**M. Julien Dray.** En effet, c'est très long !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** En fait, ce n'est pas long, parce que si l'on veut passer d'un mode de diffusion à un autre, il y a une période d'environ deux ans pendant laquelle il est nécessaire de continuer à diffuser en simulcast, c'est-à-dire avec l'ancien mode et le nouveau mode de diffusion, avant que le transfert puisse s'opérer totalement. Et quand on sait que les nouveaux modes de diffusion - le satellite et le câble - ne permettront pas une diffusion de masse avant au moins trois ans, la période de cinq ans se justifie.

En tout cas, il ne doit pas s'agir d'une installation définitive sur cette partie de réseau hertzien. Certes, pour le moment, elle est indispensable, mais dès que cela sera possible, il conviendra de revenir sur cette autorisation... ainsi d'ailleurs que sur celle accordée à la chaîne Arte.

Autre problème de structure : celui de RFO et de son rattachement ou non à la présidence commune, si celle-ci est maintenue puisque certains semblent ne pas en vouloir.

Un amendement de la commission, adopté à l'initiative de son président Michel Péricard, propose ce rattachement. Mais, au-delà même du texte que nous examinons aujourd'hui, il faut s'interroger sur le long terme.

**M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Tout à fait !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Cette interrogation, nous ne pouvons pas y échapper, et ce pour les raisons que j'ai évoquées précédemment.

Il s'agit du rayonnement international de notre culture, à travers la dispersion des programmes de notre télévision et de nos radios publiques. Il s'agit de développer des stratégies internationales à long terme prenant en compte tous les nouveaux modes de diffusion et les énormes capacités qu'ils vont offrir. Force est de constater que nos départements et territoires d'outre-mer se trouvent dans des lieux ô combien stratégiques : nous sommes à la porte des Etats-Unis avec les Antilles ; nous sommes dans tout l'océan Indien avec la Réunion ; nous sommes à la porte de la côte Ouest des Etats-Unis et du Sud-Est asiatique avec nos territoires dans le Pacifique. Cette situation doit donc nous conduire à développer des stratégies importantes liées à notre rayonnement culturel. Par conséquent, laisser RFO isolée, compte tenu des responsabilités importantes qui sont les siennes, ne serait pas une bonne chose. La société France Télévision a pour mission de « coiffer » les radios publiques métropolitaines : pourquoi n'en irait-il pas de même pour les radios et télévisions d'outre-mer ?

Se pose également un problème de mobilité du personnel. Il conviendrait que, dans cette structure commune - et même si les trois sociétés gardent leur propre autonomie - les possibilités de mobilité soient beaucoup plus importantes que celles qui existent. Toutefois, cet aspect des choses me paraît aujourd'hui secondaire, bien que je l'aie déjà évoqué dans mon rapport en 1987.

S'agissant de la nomination du président de la société France Télévision, je n'ai pas voulu déposer d'amendement. En effet, il me paraissait anormal, à quelques jours de sa désignation, de proposer de modifier la durée du mandat et les modes de désignation qui ont prévalu jusqu'à présent. Le futur président doit être désigné par le seul CSA.

Cela dit, le rapport de la commission Campet préconise que le secteur public de l'audiovisuel puisse bénéficier, notamment pour établir ses grandes stratégies, d'une visibilité plus importante que celle que permet l'annualité budgétaire et dispose de garanties - peut-être sur trois ans - quant à l'évolution de son budget. Par conséquent, un mandat d'une durée de trois ans ne semble pas suffisant ; un mandat d'une durée de cinq ans serait mieux adapté à la proposition faite par la commission Campet.

Par ailleurs, le présent projet prévoit d'étendre au secteur public les sanctions que le CSA pouvait appliquer au seul secteur privé. Or la sanction suprême est la révocation du président pour des raisons invoquées dans le cadre de la loi. On peut donc se demander si le CSA doit avoir seul la faculté de la prononcer. Ne doit-il pas y avoir, dans ce cas, accord entre le CSA et le Gouvernement, actionnaire unique de ce secteur public ?

C'est pourquoi il me paraît nécessaire que, tout en conservant la possibilité de proposer la révocation, le CSA ne puisse procéder à celle-ci qu'avec l'approbation du Gouvernement.

Mais, dès lors que l'on évoque cette sanction suprême qu'est la révocation du président d'une société, comment ne pas se livrer à une réflexion sur la nomination? Peut-on demander à la fois que le CSA procède seul à la nomination d'un président et qu'il ait, en revanche, besoin de l'avis favorable du Gouvernement pour le révoquer?

C'est pourquoi je m'interroge sur la durée du mandat du président, sur sa nomination et sur sa révocation. Je souhaiterais donc que, dans le cadre d'un futur texte, la durée du mandat du président soit étendue, afin que le secteur public de l'audiovisuel puisse prendre ses responsabilités - je pense notamment à France Télévision - et qu'il y ait un partage des responsabilités entre le Gouvernement et le CSA tant dans la nomination que dans la révocation de ce président. Bien sûr, il faudrait laisser au CSA le soin de procéder aux auditions et à l'examen des candidatures de ceux qui se porteraient candidats à la présidence d'une société publique de radio ou de télévision, mais la nomination de ce président par le CSA devrait être approuvée par le Gouvernement.

**M. Yves Verwaerde.** Vous avez raison!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** J'en arrive au secteur privé.

**M. Julien Dray.** Ça, vous connaissez mieux!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Il est tout à fait injuste de prétendre que cette loi serait faite pour tel ou tel, et en particulier pour TF 1. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Yves Verwaerde.** Les socialistes ont été malhonnêtes pendant des années s'agissant de l'audiovisuel!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** De telles assertions sont totalement dénuées de fondement. On voit bien que les dispositions inscrites dans ce texte concernent plusieurs secteurs et n'avantagent pas particulièrement cette société si souvent désignée par nos adversaires.

Par ce texte, il s'agit de mettre nos entreprises de communication au niveau de la concurrence internationale et de pallier les lacunes existantes en permettant de renouveler les autorisations accordées à des sociétés qui ont investi dans l'audiovisuel et qui s'apprennent à continuer à le faire.

Les dispositions du présent projet de loi sont donc destinées à assurer la stabilité des entreprises de l'audiovisuel et à leur permettre des perspectives normales d'exploitation, ce qui ne peut pas être le cas avec une autorisation « plafonnée » sans aucune garantie de reconduction.

A cet égard, la procédure de renouvellement prévue par le projet de loi est loin d'être un blanc-seing, mais une simple présomption. Lisez le projet de loi, mes chers collègues, et vous verrez que cette procédure est particulièrement encadrée et que seul le CSA reste juge en la matière.

La stabilité d'une entreprise est aussi fonction de la cohérence nécessaire entre la responsabilité de la gestion et le contrôle du capital. Déjà, en 1986, sous la dictée du Conseil constitutionnel, le législateur avait dû fixer un plafond de détention du capital à 25 p. 100 alors même que ce plafond applicable aux chaînes diffusées par satellite ou aux radios est fixé à 50 p. 100.

On voit donc mal pourquoi coexistent deux régimes différents, surtout dans la perspective des évolutions technologiques dont j'ai déjà parlé. C'est pourquoi le relèvement du plafond à 49 p. 100 répondra à ces préoccupations tout en respectant le pluralisme. D'autant qu'à

l'inverse de celui de 25 p. 100, il s'appliquera non seulement à un actionnaire déterminé mais également à un éventuel concert d'actionnaires.

Il convient, enfin, de favoriser la constitution de groupes radiophoniques performants et compétitifs au niveau européen. Pour cela, il est prévu de modifier le dispositif anticoncentration jusqu'à présent beaucoup trop strict par rapport à ce qui se fait à l'étranger: le seuil actuellement fixé est d'un réseau national de 30 millions d'habitants auquel s'ajoute un deuxième réseau de 15 millions de personnes, soit au total 45 millions d'auditeurs. Il était donc indispensable d'augmenter ce seuil: le projet de loi propose de le porter à 120 millions, voire à 150 millions. En tout cas, il s'agit d'un ordre de grandeur qu'il serait souhaitable d'atteindre.

Cette constitution de groupes performants sera également favorisée en procédant à la définition même de la notion de réseau qui n'avait jusqu'à présent aucun statut juridique.

Il conviendrait sans doute aussi de réfléchir à la notion de catégorie de services, les cinq catégories retenues par le CSA dans son communiqué n° 34 ne me semblant plus aujourd'hui adaptées - *a fortiori* avec les modifications proposées par le projet de loi - à l'évolution du paysage radiophonique. En effet, ces catégories sont mises séparément en appels d'offres par le CSA, ce qui ne permet pas la mobilité à l'intérieur des grandes familles.

Pour ma part, j'estime que le secteur radiophonique comporte trois grandes catégories: les radios nationales privées, qu'elles émettent sur le réseau de la bande FM ou qu'elles soient des radios généralistes; les radios associatives et enfin les radios privées locales - or vous savez comme moi combien celles-ci connaissent de grandes difficultés.

A cet égard, on peut se livrer à un parallèle avec la presse: si la presse régionale parvient tant bien que mal à maintenir son existence et son influence, c'est parce qu'elle s'est organisée en quasi-monopoles régionaux, en quasi-réseaux. Il en sera de même pour les radios privées locales: à quelques rares exceptions, leur existence à long terme ne peut se concevoir que si elles parviennent à s'organiser en réseaux régionaux. Or l'actuelle classification en cinq catégories, qui découle du communiqué n° 34 du CSA, ne permet pas de tels mouvements à l'intérieur de ces trois grandes familles. Sur ce point également, une réflexion s'impose. Des modifications et des assouplissements doivent peut-être être envisagés.

Je voudrais maintenant répondre à une attaque que nous ne manquerons pas d'entendre ce soir et cette nuit...

**M. Julien Dray.** C'est certain!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** ... sur la prédominance de TF1, sur l'existence de ces grands « mammouths », attaque à laquelle nous avons déjà assisté en commission.

**M. Julien Dray.** Ce ne sont pas des « mammouths », c'est du béton!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Il faut reconnaître ici - c'est le lieu pour le faire - que nos prétendus mammouths ne sont malheureusement, au regard des grands groupes mondiaux, que des lilliputiens.

**M. Alain Griotteray.** Eh oui!

**M. Julien Dray.** On ne parle pas de *Jurassic Park*!

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Le plus important, Canal Plus, n'est qu'à la dix-huitième place mondiale et TF1 n'occupe que la dix-neuvième. De nombreux groupes européens sont devant eux. Voilà bien notre problème. C'est l'un des plus importants pour l'avenir non

seulement des diffuseurs, mais de tout notre audiovisuel, tant il est vrai que l'avenir des diffuseurs conditionne celui des sociétés de programme, des artistes, des auteurs, des compositeurs et, plus généralement, de la culture française et de son rayonnement.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de terminer par deux points auxquels je suis particulièrement sensible : la place de Canal Plus et les nouvelles technologies.

Le succès de Canal Plus justifie naturellement qu'il soit procédé au renouvellement de sa concession - c'est ce qui est en train de se passer -, transférée en autorisation, afin de ramener cette chaîne dans le droit commun. C'est ce que prévoit l'article 5 du projet et c'est une bonne chose.

La renégociation des conditions d'exploitation de la chaîne est en cours, et le Gouvernement a décidé de repousser de huit mois, du 6 décembre prochain au 6 août, la date butoir pour dénoncer la concession. Ce délai supplémentaire permettra à la négociation de partir sur de bonnes bases et de déboucher sur un accord solide dans la sérénité et la sécurité économique pour tout le monde.

La stratégie de Canal Plus est également - et c'est là où j'en arrive aux nouvelles technologies - fondée sur le développement de la diffusion par satellite et du numérique. C'est, en France, le premier diffuseur à s'être intéressé à ce nouveau mode de diffusion.

A cet égard, je dirai qu'il n'est pas admissible qu'un seul opérateur puisse disposer du monopole du contrôle d'accès aux nouvelles chaînes diffusées par satellite et par câble - et je crois que ce point important doit faire partie de la négociation - même s'il apporte en échange des capacités nouvelles dans les nouveaux modes de diffusion, notamment le numérique.

C'est la raison pour laquelle la commission a adopté un amendement, présenté par son président, visant à préciser que, lorsque les signaux sont numérisés, leurs caractéristiques techniques doivent être normalisées. A tout le moins, il convient qu'il y ait une possibilité d'ouverture pour le système de contrôle d'accès.

Il est prévu que Canal Plus dispose, en 1997, de canaux pour la diffusion numérique sur Télécom 2D. Je crois savoir que Canal Plus souhaiterait transformer son obligation de diffuser du 16/9<sup>e</sup> D2 Mac sur les deux canaux de Télécom 2A, en contrepartie desquels il a obtenu son bouquet de programmes sur les sept autres canaux, et faire très rapidement du 16/9<sup>e</sup> numérique.

C'est une bonne chose que cette société soit dynamique mais il est indispensable qu'elle ne soit pas la seule à pouvoir faire cela. Or M. Rousselet voudrait disposer de la totalité des nouvelles capacités offertes par ces deux canaux grâce à la compression numérique.

Je n'ai pas de responsabilités propres dans ce secteur mais je m'y intéresse depuis de nombreuses années et je donnerai mon avis personnel. Les évolutions en cours sont d'une importance primordiale pour l'avenir de notre télévision, des diffuseurs, des sociétés de programme, de nos fabricants d'électronique grand public, mais il convient que M. Rousselet n'utilise pas la totalité des nouvelles capacités offertes par les deux canaux. Il doit laisser une place au secteur public, cela va de soi, mais également aux grandes chaînes privées concurrentes du secteur généraliste.

Un rapprochement serait indispensable entre l'ensemble des diffuseurs pour étudier la répartition des nouvelles capacités offertes par ces deux canaux et faire du 16/9<sup>e</sup> numérique, voire un autre format, mais également en numérique. Ce rapprochement serait profitable pour l'économie et la télévision françaises.

Je reviendrai sur tous ces thèmes lors de l'examen des articles mais j'en arrive à mon dernier point.

**M. Julien Dray.** Il va nous chanter sa chanson !

**M. Claude Bartolone.** Française !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Encore faut-il chanter juste !

**M. Julien Dray.** Nous verrons tout à l'heure !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** J'en viens donc au problème de la chanson française. Car la production est, d'une façon générale, assez absente de ce projet. Une seule mesure, bien timide et de peu de portée, concerne la chanson française. Mais, eu égard à la situation actuelle, elle n'est pas à la hauteur du problème, et nous en avons longuement discuté ensemble à plusieurs reprises. Je crois - et j'en appelle à mes collègues qui ont refusé un amendement présenté sur ce point en commission mercredi dernier - qu'il faut aller beaucoup plus loin. La chanson française est vraiment sinistrée alors qu'elle est une des composantes importantes de notre culture et de notre identité. Elle n'a pourtant que très peu de chauds partisans, et je m'en étonne à l'heure de l'exception culturelle. J'avoue ne pas comprendre. Mais ceux qui sont opposés aux mesures que nous proposons ont certainement de bonnes raisons. En tout cas, ils ont des raisons, même si celles-ci ne sont pas bonnes.

**M. Gautier Audinot.** Elles sont bonnes !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Certaines radios, dont je ne citerai pas le nom mais que tout le monde ici connaît, diffusent de la musique à 85 p. 100 d'origine étrangère, essentiellement anglophone. Au moment où un effort important est consenti en faveur des réseaux, portant le seuil de public à 120, voire 150 millions, n'est-il pas justifié de demander un petit effort en faveur de la chanson française, si riche, et si importante pour notre expression culturelle et pour la francophonie, que nous défendons tous ? J'ai été profondément déçu par certains comportements. Non que j'aie regretté que l'une de mes propositions fût refusée, car ce n'était pas une proposition ordinaire. C'était une proposition exceptionnelle qui répondait à une situation exceptionnelle.

**M. Louis de Broissia.** Par des moyens exceptionnels !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Oui, mais auxquels nous ne nous sommes finalement résignés que parce que tous les moyens contractuels mis en œuvre depuis 1987 n'avaient pas abouti. Le secrétaire d'Etat qui avait à l'époque la responsabilité de ce secteur n'a pas défini de quota parce qu'il avait discuté avec tous les diffuseurs, ceux-là mêmes qui occupent encore les ondes aujourd'hui. Et ceux-ci lui avaient promis que, graduellement, par le biais de conventions passées avec les organisations professionnelles, ils conserveraient à la chanson française dans leurs émissions la place qu'elle mérite, permettant ainsi à de jeunes interprètes, à de jeunes compositeurs, d'être diffusés et connus, et de voir leurs œuvres vendues.

Certains jeunes ne connaissent plus la chanson française, ne connaissent même pas ses qualités parce qu'ils ne l'entendent plus ! Ils ne veulent pas de chansons françaises parce qu'elles seraient de piètre qualité ! Il est vrai que les rares disques français qui sont diffusés ne bénéficient pas des systèmes sonores très perfectionnés et très coûteux dont disposent d'autres enregistrements. En outre, comme les émissions consacrées à la chanson française sont très rares, l'oreille des jeunes ne peut se former.

Un artiste ne se révèle pas dès son premier disque.

**Mme Christine Boutin.** Bien sûr !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Gainsbourg a mis dix ans pour s'imposer !

**M. Yves Verwaerde.** Et Brel !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Et pourtant, Gainsbourg, vedette de la chanson française !

Il en va de même pour Brel et pour tant d'autres. Si vous voulez une place pour aller écouter Barbara au théâtre du Châtelet, vous ne pouvez pas : c'est complet depuis un mois ! Et pourtant, ce n'est pas à la sortie de son premier disque que Barbara a rempli une salle. Il a fallu des années de diffusion pour qu'elle soit connue, reconnue, écoutée, distribuée !

**M. Yves Verwaerde.** Tout à fait !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Nous avons une lourde responsabilité dans le cadre de ce projet de loi. J'en appelle aux diffuseurs : certes, ils ne sont pas les seuls responsables de la situation, mais ils ont un effort à faire. Nous allons leur accorder 120 ou 150 millions d'auditeurs, ce qu'ils réclamaient depuis des années. En contrepartie, nous devrions pouvoir parvenir à un accord par la voie conventionnelle. Le CSA doit pouvoir, dans une objectivité totale, négocier des conventions avec les diffuseurs, en vue d'atteindre trois objectifs : 40 p. 100 de chansons d'origine française dont 50 p. 100 de jeunes talents, de nouvelles productions diffusées aux heures d'écoute significatives, entre six heures trente et une heure du matin.

Il convient de maintenir la plus grande souplesse d'application, mais ces dispositions me semblent absolument indispensables.

Le Québec est lui aussi assiégé : ô combien ! Les Québécois, eux aussi, parlent le français. Ils nous observent. J'ai reçu ce matin des fax des responsables de radios québécoises. Ils avaient, il y a quelques années, fixé un quota de 50 p. 100 et ils viennent de le porter à 65 p. 100, en se félicitant de la mesure.

Ne donnez pas la possibilité à un interprète compositeur de contester nos décisions et de chanter demain, comme Michel Sardou : « Ne m'appelle plus jamais France »...

**M. Gautier Audinot.** C'est trop !

**M. Louis de Broissia.** Nous sommes tous des amoureux de la chanson française !

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** ... « parce que la France m'a laissé tomber ! » (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, pour ou contre la présidence commune ? Pour ou contre le maintien du CSA ? Pour ou contre ARTE ? Pour ou contre l'autonomie de RFO, la deuxième coupure, les quotas de diffusion, la publicité locale pour les radios, le renouvellement de Canal Plus ?

Combien d'autres pour ou contre, comme si l'audiovisuel, ce grand secteur industriel et culturel, n'était pas encore totalement entré dans l'âge adulte, celui de la stabilité et des projets à moyen et à long terme.

Longtemps à l'abri de la concurrence - et à vrai dire jusqu'en 1986 -, l'audiovisuel français, dans le cocon du monopole public, pouvait donner lieu à un débat sans fin sur les hommes et sur les structures.

Mais les querelles qui ont fait la réputation de Byzance paraissent singulièrement anachroniques lorsqu'on les confronte aux enjeux et aux problèmes du moment.

Les enjeux du moment, que vous avez rappelés, monsieur le rapporteur, ce sont ces immenses groupes de communication et de télécommunication qui se forment aux Etats-Unis - 30 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour le groupe qui vient de naître récemment dans ce secteur -, la convergence d'industries jusqu'ici séparées et la multiplication des programmes qui montent sur satellite pour arroser le monde.

Le multimédia n'est pas pour demain, il est en train de naître sous nos yeux, mais encore en dehors de nos frontières.

La télévision va laisser la place à un écran de communication globale recevant en abondance des émissions de toutes sortes, à la commande et au moment où on le souhaite. C'est la fin programmée de la distinction informatique-télévision-téléphone.

Nous disposons de la durée nécessaire pour nous préparer, mais pas davantage. Dans peu de temps, le déferlement des images numériques et des capitaux internationaux viendra bousculer notre édifice audiovisuel. Dans ce contexte, je n'ai qu'une seule préoccupation : que la France demeure l'une des nations qui comptent, préservant son identité culturelle et développant ses industries de l'écran, car l'un et l'autre sont inséparables.

Ne nous cachons pas la dureté et la complexité des enjeux. Il est prioritaire de ne pas laisser la France hors du jeu. Il faut donc favoriser l'émergence de groupes pouvant investir des milliards de francs si l'on ne veut pas que, dans ce domaine aussi, les seuls centres de décision soient New York, Los Angeles ou Tokyo.

Il est également vital de ne pas laisser le choix des programmes ne se faire qu'autour des catalogues d'émissions américaines, qui, mal traduites, véhiculent une culture, certes voisine, mais qui n'est pas la nôtre, à moins que nous ne décidions sciemment qu'elle le devienne.

Ne nous leurrons pas : la technologie est insuffisante. Il faut, là comme ailleurs, l'accompagner juridiquement et financièrement. C'est le but prioritaire des réformes que le Gouvernement souhaite entreprendre et qu'il vous propose dans cette loi.

Le reste, tout le reste, les querelles franco-françaises sur les carrières des uns et des autres me paraissent subalternes au regard de ce qui nous reste à faire pour assurer le maintien de la présence française dans l'audiovisuel mondial.

C'est pourquoi le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter marque une double rupture avec les quatorze projets de loi sur la communication audiovisuelle déposés depuis 1981.

D'abord, il ne vise pas à refaçonnier arbitrairement l'ensemble de notre système audiovisuel : son choix est celui de la stabilité institutionnelle.

En second lieu, il n'impose pas de nouvelles contraintes pesantes aux entreprises audiovisuelles, qu'il veut au contraire voir armées pour la concurrence internationale et le défi des écrans du futur.

Ce texte respecte ce qui est acquis et reconnu. Il ne recherche pas le changement pour le changement, renforce ce qui mérite de l'être et, surtout, s'efforce de préparer notre pays aux bouleversements mondiaux de l'économie de l'audiovisuel.

Vous n'y trouverez pas une nouvelle organisation radiocale de l'audiovisuel comme les gouvernements précédents nous en avaient donné l'habitude, le remplacement de

l'instance de régulation dans le but de nommer les hommes de son choix, la suppression de telle ou telle structure ou organisation, comme la présidence commune, ou la remise en cause des autorisations des services privés.

Paradoxalement, pourrait-on croire, vous n'y trouverez pas non plus de dispositions relatives au câble, si important, au satellite et aux services numériques, mais pour des raisons inverses : ces questions essentielles feront l'objet d'un second projet de loi – comme cela a été demandé par tous ceux qui s'intéressent à ces questions –, plus technique et dont la mise au point se poursuit en concertation avec les différents opérateurs concernés, en vue d'un dépôt à la prochaine session.

Il est en effet apparu prématuré au Gouvernement d'incorporer à la hâte des dispositions concernant le câble, le satellite et les services numériques, alors que la position commune des câblo-opérateurs vient seulement d'être connue et que les négociations avec Canal Plus se poursuivent, avec des chances de succès.

Ce premier projet de loi vise trois objectifs que je me permets de rappeler rapidement.

D'abord, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, il s'agit de renforcer le secteur public en lui assignant des missions mieux définies et mieux contrôlées : ce but est atteint par la création de la chaîne du savoir et de la formation, et par l'extension, comme cette instance le demandait depuis longtemps, du pouvoir de contrôle du CSA sur l'ensemble des chaînes publiques et privées, y compris Canal Plus.

Le deuxième objectif consiste à conforter les investissements privés dans l'audiovisuel pour que se constituent des groupes puissants, aptes à affronter la concurrence internationale et la révolution technologique.

Le troisième objectif consiste à donner une plus grande souplesse à l'exploitation des radios et des télévisions privées afin d'éviter qu'une réglementation trop rigide ne freine leur développement, voire menace leur survie, tout en demandant, comme vous l'avez dit, monsieur Pelchat, parallèlement à cette nouvelle liberté, que les radios, comme les télévisions le font pour le cinéma, défendent mieux la chanson et l'expression françaises.

Ces trois objectifs, par les effets économiques qu'ils recherchent, sont partie intégrante de la défense de la présence française dans le vaste bouleversement international du secteur de l'audiovisuel. Ce n'est pas en restant repliés sur nous-mêmes, accaparés par des querelles de personnes, arc-boutés sur des prés carrés, privés ou publics, que nous pourrions défendre avec sérieux et détermination l'exception culturelle. Celle-ci n'a de sens que par une présence de notre pays, à la fois sur le marché mondial de la production et dans la concurrence entre les diffuseurs, laquelle ira, qu'on le veuille ou non, en s'accroissant.

Il s'agit d'un art et d'une industrie. Il ne faudrait pas n'avoir que l'art, sans le vecteur industriel pour le promouvoir.

Les aménagements qui vous sont proposés respectent le pluralisme tout en donnant, par ailleurs, les moyens de garantir à celui-ci et à notre culture leur avenir face aux défis technologiques et extérieurs.

Avec la volonté de maintenir un équilibre stable entre secteur privé et secteur public, ce dernier doit voir son identité mieux affirmée. La réalisation de cet objectif n'est pas seulement une affaire législative. Dans le prolongement des conclusions de la commission Campet, à laquelle le président de votre commission des affaires culturelles, M. Péricard, et le rapporteur, M. Pelchat, ont,

avec d'autres parlementaires, participé, seront réécrits et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1994 les cahiers des missions des sociétés nationales de programme.

Ainsi, l'actionnaire que vous représentez, puisque vous êtes la représentation nationale, dira à ces sociétés nationales de programme ce qu'il attend d'elles. Il leur précisera les raisons de leur existence, pourquoi elles doivent se différencier des services privés de télévision et en quoi elles ont une éthique particulière, eu égard notamment à la violence à laquelle s'intéresse Mme Boutin, qui prépare à ce sujet un rapport dans le cadre de la commission des affaires culturelles.

A la fois allégés et plus précis, les cahiers de missions devront distinguer l'essentiel de l'accessoire, c'est-à-dire indiquer clairement la finalité d'une télévision de service public.

Le développement des chaînes thématiques et l'accès à des programmes conçus pour une diffusion internationale, rendent l'exercice indispensable.

C'est maintenant qu'il convient d'asseoir la légitimité de la télévision publique, d'organiser les conditions de son développement et de sa diversification, afin qu'elle ne disparaisse pas, demain, dans un flot de programmes banalisés. Quand il y aura plusieurs centaines de chaînes, comment pourra-t-on distinguer le secteur public de télévision s'il n'est pas lui-même clairement identifié et en même temps conforté et décliné ?

C'est maintenant qu'il faut définir ce service public, je le répète ! C'est maintenant qu'il faut lui donner les moyens nécessaires et le préparer si l'on ne veut pas qu'il disparaisse face à toute la concurrence à venir avec ces télévisions que financeront la publicité, l'abonnement ou le paiement à la vision.

Le secteur public doit jouer un rôle accru dans la concurrence nationale mais aussi, et surtout, internationale. Il doit s'agir, là également, d'une originalité française.

Et comment ne pas vouloir associer le plus puissant outil de communication qui soit aux combats communs qui sont les nôtres, quelles que soient les convictions qui motivent nos engagements politiques respectifs ? Je veux parler de l'emploi et de la formation, d'une part, et de l'aménagement du territoire, d'autre part.

La contribution de l'audiovisuel public à ces deux priorités nationales emprunte plusieurs voies : législative, avec la création d'une chaîne du savoir et de la formation ; budgétaire, avec le renforcement des moyens consacrés par France 3 à l'action régionale et à la télévision de proximité.

La création d'une chaîne de la connaissance et de la formation, décidée par le Premier ministre, tel est l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi.

En l'inscrivant intentionnellement au tout début du texte, en un article unique mais porteur d'un vaste champ d'action, le Gouvernement a voulu montrer l'importance qu'il attachait à cette chaîne. Il n'est pas souhaitable d'en retarder la création. Notre pays est déjà en retard en ce domaine : quarante-cinq pays modernes disposent déjà d'une chaîne de la connaissance et du savoir. On ne peut à la fois estimer, comme on l'entend ici ou là, que le Gouvernement ne va pas assez vite dans la voie des réformes et souhaiter les retarder quand il les propose.

La chaîne du savoir et de la formation aura pour mission de faciliter l'accès aux connaissances fondamentales et de donner des références utiles pour la compréhension d'une société moderne.

Mais comment se fait-il que nous ayons attendu si longtemps pour utiliser la télévision comme instrument de savoir et de connaissance ? Comment se fait-il que celle-ci n'ait pas pénétré l'école plus tôt et qu'on n'ait pas mieux utilisé cet extraordinaire outil pour diffuser la connaissance, le savoir et apaiser cette formidable soif de comprendre qui existe dans notre pays ?

La télévision doit être un outil de communication, mais elle peut être aussi un outil d'intégration sociale en fournissant au public les références nécessaires à une meilleure insertion, y compris professionnelle, grâce à la diffusion de programmes conçus comme un véritable service d'informations sur l'économie et l'entreprise, les formations et les métiers.

Elle peut être aussi un atout essentiel pour notre industrie du programme : non seulement nous aurons un outil de diffusion hertzienne pour la connaissance et le savoir, mais ce que nous fabriquerons pourra être utilisé au collège, dans les écoles primaires, dans les universités, et être décliné pour d'autres utilisations pédagogiques.

C'est un nouveau moyen qui va être mis en œuvre et qui me paraît très important et tout à fait nécessaire.

Si nous arrivons à faire pénétrer la télévision à l'école, si nous parvenons à faire en sorte que l'école sache utiliser la télévision, peut-être celle-ci sera-t-elle regardée d'une autre façon, notamment par les enfants qui passent tant d'heures devant le petit écran.

A l'instar du livre, à une époque, la télévision a sans doute été considérée comme un concurrent par les pédagogues. Il faut maintenant qu'elle devienne un allié, et qu'ils n'aient pas peur d'elle.

Des modalités de collaboration doivent être recherchées avec tout ce qui existe déjà, notamment avec les centres de production de France 3, en vue d'une régionalisation des programmes au plus près des bassins d'activité et d'emploi.

Enfin, la chaîne du savoir et de la formation, conformément à la nature hertzienne de sa diffusion et à l'origine principalement publique de ses ressources, aura pour mission d'être accessible au plus grand nombre en permanence. Nul doute que la coordination recherchée entre professionnels de la télévision et institutions du secteur éducatif, social ou culturel, la conception de programmes interactifs, ou l'intégration, dès la conception des émissions, de produits dérivés, joueront un rôle essentiel en vue de créer un lien fort entre les téléspectateurs, la famille et la chaîne.

Aller maintenant sur le câble serait assigner à cette chaîne de la formation une perspective élitiste, au profit de ceux qui en ont probablement le moins besoin. Les publics des banlieues les plus défavorisées comme des zones rurales les plus éloignées ont peut être plus encore que les autres le droit d'accéder à ces nouveaux programmes.

Je le répète, il a paru incohérent que l'instrument de communication le plus efficace qui puisse exister, la télévision, ne participe pas à l'effort collectif en faveur de la lutte contre les inégalités, au premier rang desquelles je place la difficulté à être acteur de sa propre vie, parce que la culture, les clés du savoir et la compréhension du monde qui vous entoure vous sont interdites. Les quarante-cinq exemples étrangers et l'absence jusqu'à ce jour d'une réelle politique audiovisuelle à vocation éducative nous ont conduits à vous proposer de remédier à cette carence.

Ce désir de partage se manifeste aussi par la possibilité de faire appel à un partenariat dans le capital et la direction d'une société qui a été voulue différente des sociétés nationales de programme.

Alors que le capital des sociétés nationales de programme est entièrement détenu par l'Etat, il est prévu que le capital de la nouvelle chaîne soit majoritairement détenu par des personnes publiques, soit directement, soit indirectement.

Dans le même esprit d'ouverture, et contrairement aux dispositions régissant les sociétés nationales de programme, la composition des organes dirigeants n'est pas précisée par la loi : elle sera fixée par les statuts de la société, qui, évidemment, devront faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Il est simplement précisé que le président du conseil d'administration ou du directoire sera élu, le conseil devant à la fois refléter la nature de chaque catégorie d'actionnaires et respecter le pluralisme.

Œuvre collective, participative : chacun doit y trouver sa place légitime !

Enfin, il est prévu que le Conseil supérieur de l'audiovisuel attribue de manière prioritaire à Télédiffusion de France l'usage des fréquences nécessaires à l'accomplissement des missions de service public de la nouvelle chaîne.

Actuellement, le comité de pilotage de la chaîne, que je préside, a élaboré les directives et les moyens de travailler, destinés à une équipe chargée de mettre en place la conception générale du programme, un projet de programmation et un schéma de grille. Tout cela doit être opérationnel pour le premier trimestre 1994, en vue d'un démarrage des émissions à la fin de l'année prochaine.

J'ajoute que, dès le mois de février, un programme spécifique pour l'emploi sera diffusé temporairement sur le cinquième réseau, afin d'accompagner les « forums pour l'emploi » annoncés par le Premier ministre lors du congrès de l'Association des maires de France.

Une structure commune au ministère du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, et à celui de la communication devra mettre en place cette opération, lancer un appel d'offres auprès des producteurs, déposer auprès du CSA une demande d'autorisation temporaire des émissions et assurer la maîtrise d'œuvre du programme.

Enfin, il est indispensable que le secteur public affiche une meilleure cohérence de ses structures, de ses missions, de son financement et de son contrôle. C'est pourquoi le projet de loi étend à son profit le contrôle et le pouvoir de sanction du CSA. C'est l'objet de l'article 2, qui transpose en ce domaine les dispositions applicables aux services autorisés, à l'exception, bien sûr, de la réduction et du retrait de l'autorisation qui sont des sanctions inapplicables au secteur public.

La possibilité désormais de sanctionner les sociétés publiques, y compris sous forme pécuniaire, va dans le sens d'une égalité de traitement - réclamée par le CSA - de toutes les sociétés audiovisuelles. Elle est conforme à la pratique couramment adoptée vis-à-vis de tous les établissements publics.

Quel atout pour le Parlement, lorsqu'il a à contrôler le service public de télévision et à décider de ses crédits, que de pouvoir disposer chaque année du rapport du CSA où sera expliqué pourquoi le service public de télévision a été sanctionné et en quoi il n'a pas respecté son cahier de charges. Cela vous permettra d'apprécier le respect du cahier des charges que vous aurez vous-mêmes approuvé.

Ainsi, grâce à l'unification du système audiovisuel français, vous disposerez d'un instrument de contrôle formidable.

**M. Julien Dray.** De quoi parle-t-il ? Cela n'a rien à voir avec le projet de loi !

**M. le ministre de la communication.** Le deuxième objectif du projet de loi est de favoriser les investissements privés dans le secteur audiovisuel.

Il faut se rappeler que la loi de 1986, en privatisant TF 1 et en créant les conditions favorables à l'émergence d'un secteur privé dynamique, avait permis d'attirer dans l'audiovisuel des capitaux importants et d'amorcer ainsi le développement d'une industrie des programmes ouverte au marché et à l'exportation.

Depuis lors, une partie de cet espoir a été déçu, en raison de la récession économique générale, bien sûr, mais aussi du fait que, depuis cinq ans, l'économie de l'audiovisuel a dû supporter des contraintes successives qui ont réduit les marges d'exploitation et qui n'encouragent par les investisseurs à développer de nouveaux services.

Mise à part la réussite exceptionnelle de Canal Plus, nos diffuseurs privés dégagent des bénéfices qui sont encore insuffisants pour prendre pleinement part à la bataille mondiale des images. Il ne suffit pas, même si cela est très important, d'obtenir l'exception culturelle au sein du GATT : il faut aussi des groupes puissants et ambitieux qui produisent, diffusent et exportent !

Les alliances entre diffuseurs et compagnies de téléphone aux États-Unis démontrent la nécessité de dégager des moyens d'ampleur dans notre pays. Aucune entreprise audiovisuelle française – vous l'avez dit, monsieur Pelchat – ne figure aujourd'hui parmi les dix premières mondiales. Quatre seulement figurent parmi les vingt premières : Canal Plus, au dix-huitième rang, et TF 1, au dix-neuvième. Ce sont ces dix-huitième et dix-neuvième mondiaux qui effraient certains, en France ! Le problème, ce n'est pas la domination de l'un ou de l'autre, ce n'est pas de s'en prendre à l'un ou à l'autre : le problème, c'est que l'un et l'autre ne sont pas assez forts pour jouer aujourd'hui dans la cour des grands.

À l'heure des bouleversements technologiques qui vont faire basculer l'audiovisuel, à l'heure d'un système de protections nationales juxtaposées, dans un univers de concurrence internationale exacerbée, la France ne saurait plus longtemps maintenir ses entreprises sous le régime d'un carcan législatif dissuasif pour l'investissement, parce que limitant le contrôle du capital et la perspective de durée de l'autorisation.

**M. Jacques Baumel et M. Louis de Broissia.** Très juste !

**M. le ministre de la communication.** Dès maintenant, car le temps s'accélère et les stratégies mondiales s'élaborent, des mesures législatives d'urgence doivent être prises susceptibles d'avoir un effet de levier pour le développement de la communication audiovisuelle.

Trois dispositions du projet de loi sont appelées à concourir à cet objectif. Elles sont simples : d'abord, l'institution d'un régime de présomption, et non d'un automatisme, de renouvellement des autorisations, sous le contrôle du CSA et dans le respect des obligations fixées par l'État et le CSA, offrira aux diffuseurs privés de radio et de télévision une visibilité à plus longue distance, facilitant ainsi la planification de leurs choix stratégiques et surtout de leurs investissements – c'est l'article 4 du projet de loi.

Ensuite, l'élargissement de la part maximale du capital qui peut être détenue par un actionnaire dans une société de télévision privée, favorisera une plus grande implication de l'opérateur dans l'entreprise, comparable à sa responsabilité et incitera à la constitution d'alliances financières et industrielles – c'est l'article 9.

Car la France doit et peut faire naître des groupes puissants ! Oui – vous le savez car vous lisez les journaux – des manœuvres se préparent sur ce terrain ! Oui, des concentrations nouvelles de moyens s'organisent ! Oui, le Gouvernement – sans y participer et sans s'introduire dans ce nouveau Meccano industriel, comme d'autres l'ont fait – en approuve le principe car il n'y a pas de production culturelle qui vaille sans le soutien d'un vecteur industriel capable de la transporter à l'intérieur comme à l'extérieur.

**M. Louis de Broissia.** Bien sûr !

**M. le ministre de la communication.** Troisième objectif : dans le domaine de la radio, l'élévation du seuil de couverture potentielle des réseaux encouragera les opérateurs à investir davantage dans leur développement et à soutenir la production radiophonique nationale.

En contrepartie de cette possibilité offerte aux radios de se développer et d'investir, nous demandons, monsieur Pelchat, en particulier aux radios musicales de consentir un effort en faveur de la chanson française parce qu'il s'agit d'un élément de notre culture, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il ne serait pas admissible que, en l'absence d'obligations réglementaires, nous puissions déplorer un jour une pénétration étrangère aboutissant à ce qu'une seule culture s'exprime dans notre pays. Nous voulons la confrontation des cultures ! Mais, pour qu'il y ait confrontation, il faut être plusieurs ! Il faut donner la possibilité à la France, à l'Europe, d'avoir sa propre production, ses propres tempéraments, ses propres sensibilités.

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**M. le ministre de la communication.** On a évoqué des chanteurs qui sont tous dans nos mémoires et qui bercent encore certains de nos moments. Il faut que cela puisse durer, aujourd'hui et demain !

Il s'agit là d'un enjeu culturel, mais aussi industriel car il y va de la promotion d'une langue.

À cet égard, monsieur le rapporteur, le Gouvernement déposera un amendement dans l'esprit des propositions que vous avez faites à la commission.

Le projet de loi comporte deux mesures d'assouplissement du régime d'autorisation des services privés destinées à faciliter leur création et la continuité de leurs exploitations.

L'article 6 permet désormais au CSA de délivrer, sans appel à candidatures, des autorisations temporaires de radio et de télévision, correspondant à des besoins saisonniers ou liés à des événements exceptionnels.

L'article 8 permet à une entreprise audiovisuelle, de radio ou de télévision, engagée dans une procédure de redressement judiciaire, de faire l'objet d'un plan de cession et d'éviter ainsi la fermeture de son antenne dans l'attente d'une nouvelle autorisation délivrée par le CSA. Je sais, mesdames, messieurs les députés, que, dans vos départements, des dossiers ont été déposés depuis huit mois.

Enfin, le souci de continuité des entreprises et d'homogénéité de leur statut a conduit à proposer, pour Canal Plus, le passage du régime de concession de service

public, qui n'a plus de base légale, à celui de service autorisé de droit commun bénéficiant aussi et comme les autres de la présomption de renouvellement.

Ainsi tout notre secteur privé de télévision bénéficiera du même régime, et toutes les chaînes seront contrôlées par un même organisme.

Un décret, en cours de préparation, précisera le régime d'autorisation applicable aux services de télévision cryptée par voie hertzienne terrestre.

Dès maintenant, les négociations avec Canal Plus, confiées à M. Jacques Friedmann par les quatre ministres concernés, s'orientent principalement sur l'apport de Canal Plus, financier et commercial, au développement du câble, des nouvelles techniques de diffusion et de la production audiovisuelle. Il n'est pas demandé à Canal Plus de faire des sacrifices parce que cette chaîne a réussi mieux que d'autres, ou parce que les conditions de sa création peuvent être discutées par tel ou tel. Il lui est demandé, à hauteur de son succès, de se montrer solidaire des objectifs qui sont ceux de la nation : combler le retard du câble, renforcer la production, développer les nouveaux supports de diffusion en France et au-delà de nos frontières. Car si le câble se développe dans les années qui viennent, nous serons mieux protégés vis-à-vis de l'extérieur. Tel est le rôle que nous assignons pour partie à Canal Plus, ce qui explique que la négociation ne porte que sur ce point.

Tel qu'il vous est soumis, ce projet de loi n'atteindrait qu'une partie de ses ambitions s'il n'était complété de plusieurs autres volets.

Tout d'abord, un volet budgétaire, puisque le financement de la chaîne du savoir et de la formation devra faire l'objet de dispositions particulières, qui seront inscrites au collectif du printemps 1994.

Sans anticiper sur les conclusions que me remettra, dans les prochaines semaines, le comité de pilotage, je puis vous indiquer que je souhaite n'exclure aucun type de ressources, pourvu qu'elles soient en rapport avec les missions de la chaîne. Je pense notamment aux contributions institutionnelles, à celles des collectivités locales, notamment des régions, au parrainage, aux fonds de formation professionnelle, aux grandes entreprises.

Je serai également très vigilant pour que le produit de la redevance reste exclusivement affecté au financement des programmes du service public et ne soit pas dispersé entre des objectifs trop nombreux et mal maîtrisés. Le budget de l'audiovisuel pour 1994 vous a d'ailleurs prouvé la volonté du Gouvernement en ce domaine, puisque les exonérations remboursées par l'État ont été multipliées par quatre et le financement du secteur public stabilisé.

Le présent projet de loi devra également être complété par des dispositions réglementaires. La plus grande liberté d'action dont disposeront les diffuseurs doit avant tout servir à renforcer nos industries de programmes. Pour ce faire, je souhaite procéder à un réexamen global des rapports entre producteurs, diffuseurs et distributeurs de programmes audiovisuels. C'est pourquoi, dans le prolongement des missions de réflexion qui ont été diligentées par Jacques Toubon et par moi-même, la première sur les mécanismes d'aide publique, la seconde sur l'exportation des programmes, je présenterai, vers la fin de l'année, un Livre blanc de la production audiovisuelle, qui comportera des préconisations de réformes destinées à renforcer notre industrie nationale des programmes.

Relève aussi du domaine réglementaire l'organisation de l'accès des médias audiovisuels privés aux ressources publicitaires. Je sais combien ce sujet peut susciter de pas-

sions et soulever d'inquiétudes. Je veux vous confirmer l'attachement du Gouvernement à ne bousculer aucun équilibre et à garantir à chaque média, audiovisuel et écrit, que le marché publicitaire ne saurait être dérégulé inconsidérément.

Il ne doit pas être figé pour autant et doit désormais obéir à quelques principes simples et incontestables. C'est ainsi qu'en matière de radios, la priorité aux programmes locaux devra se traduire par un accès exclusif aux ressources de la publicité locale. Le décret du 27 mars 1992 sera donc modifié en ce sens. Les notions de programme local et de publicité locale seront précisées afin de faciliter le contrôle du CSA.

Jusqu'à une époque récente, tout projet de loi sur l'audiovisuel suscitait inmanquablement un débat passionnel sur les rapports entre pouvoir politique et médias, toujours nourri de la suspicion que le premier cherche à corseter les seconds.

Il n'était pas rare, en 1986, en 1988, en 1989, d'entendre dire sur ces bancs « qu'une démocratie est jugée sur sa capacité à maintenir l'audiovisuel à distance du pouvoir politique ». En écoutant le rapporteur du projet de loi, j'ai eu le sentiment qu'un pas important avait été franchi ces dernières années, même s'il est encore probablement trop court : désormais, le discours s'inspire davantage des préoccupations économiques et industrielles de notre pays, que de la symbolique du cordon ombilical dont on jure, pour la énième fois, qu'il sera définitivement coupé grâce à la réforme législative du moment. Vous aviez souvent entendu cela de la part des gouvernements précédents.

**M. Claude Bartolone.** Entre 1986 et 1988, le Gouvernement n'était pas socialiste !

**M. le ministre de la communication.** Pardon ! Je voulais parler des gouvernements socialistes précédents...

Je veux donc croire que nous avons franchi un cap important et que nous nous accorderons sans peine à considérer que, dorénavant, l'intervention du pouvoir politique n'a de sens que pour conforter la liberté des médias dans leur environnement économique.

**M. Claude Bartolone.** Les Français vont apprécier !

**M. le ministre de la communication.** Le projet de loi qui vous est soumis se situe résolument dans la ligne de la loi du 29 juillet 1881, qui a fondé dans notre pays la liberté de la presse, et de la loi du 30 septembre 1986, qui a ouvert l'audiovisuel à la liberté d'entreprise.

**M. Claude Bartolone.** Aux *Dernières Nouvelles d'Alsace* ils sont morts de rire !

**M. le ministre de la communication.** Mais la meilleure des philosophies politiques au service de la liberté de communication ne suffit plus, de même que la maîtrise des technologies ne suffira pas, demain, à garantir la liberté ultime, celle du téléspectateur. C'est lui et lui seul qui doit, en dernière analyse, nous préoccuper.

La consommation audiovisuelle, que nous le déplorions ou non, continuera d'occuper une place croissante dans la vie de nos concitoyens. Heureusement ou malheureusement, c'est presque un mode de vie universel qui est en train de trouver ses marques, et personne aujourd'hui - pour ma part, je n'en ai pas la prétention - ne peut encore mesurer les pleines conséquences, dans les domaines de la vie quotidienne, de la culture et de l'économie, de cette révolution qui nous attend. Si un ministère de la communication a une utilité, c'est bien celle d'engager l'État à s'y préparer et à aider la société civile à s'y préparer.

Quelques jours après ma nomination, j'avais reçu la visite de M. Georges Gorse, l'un de mes nombreux et illustres prédécesseurs, qui m'avait fait part de sa compassion, jugeant ma mission difficile, comme la sienne tant d'années auparavant, dans une période très troublée. Je ne sais pas si j'aurai les moyens de le démentir. Ma seule ambition - que j'aimerais vous faire partager - est qu'il y ait un avenir possible pour l'audiovisuel français en Europe et dans le monde.

Je crois sincèrement, je crois fortement qu'une grande part de l'avenir de notre pays, quant à sa culture, son industrie et ses emplois, se joue dans ce secteur. Les perspectives de développement des échanges internationaux intéressent tout autant les connaissances et le savoir que les marchandises. Une industrie de programmes, c'est donc une part des emplois de demain.

J'ai la certitude, mesdames et messieurs les députés, que ce projet de loi répond à cette exigence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### Question préalable

**M. le président.** M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous restons confondus, après avoir entendu les discours de M. le rapporteur et de M. le ministre, devant tant de sainteté dans l'audiovisuel.

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Cela vous change !

**M. Bertrand Cousin.** Quel contraste !

**M. Didier Mathus.** Tant de sainteté, parce que nous avons bien compris que ce projet modeste était fait pour le bien public et tranchait assurément avec les diaboliques entreprises des gouvernements précédents...

**M. Yves Verwaerde.** Merci de le reconnaître !

**M. Emmanuel Aubert.** M. Mathus est un fin connaisseur !

**M. Didier Mathus.** Mais, monsieur le ministre, votre argumentaire, pour talentueux qu'il soit, pourrait s'apparenter à de la publicité mensongère : qu'on regarde d'un peu plus près votre projet et on sera loin d'y retrouver tout ce que vous avez cru y lire.

Quel étonnant spectacle nous donnent, depuis quelques mois, le Gouvernement et sa majorité en matière de communication ! Souvenons-nous des déclarations du Premier ministre et de vous-même au printemps dernier. Il n'y aurait, bien sûr, pas de réformes, pas de chasse aux sorcières...

**M. Jacques Baumel.** Vous connaissez !

**M. Didier Mathus.** ... on ne toucherait en rien à l'édifice fragile de l'audiovisuel. Puis, au fil des mois, l'activisme a gagné du terrain et la fébrilité les rangs de la majorité.

C'était d'abord au secteur public qu'il fallait s'intéresser en toute priorité, de toute urgence, pour son plus grand bien, cela va de soi. L'été vit donc la mise en place et les travaux à marche forcée de la commission Campet, qui devait rendre au plus vite son diagnostic...

**M. Michel Pelchat, rapporteur.** Ne la critiquez pas ! Vous y avez de nombreux amis !

**M. Didier Mathus.** Ces travaux, pourtant très intéressants, ont fini comme tant d'autres au fond d'un tiroir.

Et puis, brutalement, à la fin de l'été, alors qu'on n'attendait même plus les résultats des travaux de la commission, vous annonciez, saisi à votre tour par l'appel d'un grand destin de démiurge de l'audiovisuel, le « très grand projet » qui allait - enfin - remettre de l'ordre, de l'harmonie dans le paysage désolé du PAF. Service public, chaîne éducative, deuxième coupure, câble, télévisions privées, satellites, SFP, télévision numérique... On allait voir ce qu'on allait voir !

Malheureusement, ou heureusement, le Premier ministre, qui semble avoir de douloureux souvenirs des aventures de votre prédécesseur en ce domaine, M. Léonard, a rogné les ailes à ce grandissime projet.

C'est ainsi qu'est arrivé votre projet de loi, et on a vu la température monter, monter au sein de la majorité. On a vu les prises de position les plus contradictoires se faire jour, jusque dans les amendements - présidence commune, renforcement de la présidence commune, annulation de la présidence commune, etc. - ce qui montrait le grand accord qui règne en ce domaine au sein de la majorité.

Telle est la lecture un peu superficielle que l'on pourrait faire des événements de ces derniers mois. Lecture superficielle car, lorsqu'on les regarde de plus près, on comprend bien que le fait de scinder en deux parties distinctes le projet audiovisuel du Gouvernement correspond à une stratégie mûrement soupesée. Vous avez en effet rappelé, et à plusieurs reprises, ce que devait être le calendrier de votre réforme : aujourd'hui, à travers ce projet de loi, les cadeaux à TF1, car TF1 ne veut plus attendre ce que j'appellerai le retour de son investissement en politique ; ensuite, le service public, le CSA, le satellite et tout le reste, au printemps !

Qui ne voit que cette stratégie, cette articulation en deux périodes, prend sa place dans la grande danse du scalp organisée par la majorité autour d'Hervé Bourges depuis des mois, et répond à la volonté de cette majorité de mieux assurer son contrôle sur l'audiovisuel public ? Le message, en effet, est clair : si M. Bourges est coopératif, si le CSA fait le bon choix, à savoir celui du RPR pour désigner son successeur, alors, au printemps, le Gouvernement sera bienveillant pour l'audiovisuel public et pour le CSA. Mais, naturellement, si, par malheur, tout ne se passait pas comme souhaité... on peut imaginer la suite !

En droit pénal, cela s'appelle du chantage. Le procédé n'est guère honorable. Il est surtout très révélateur des véritables orientations de la majorité.

Depuis 1960 en effet, la permanence des comportements de la droite française en matière d'information et d'audiovisuel est l'une de valeurs sûres de la vie politique de ce pays.

**M. Yves Verwaerde.** Quel toupet !

**M. Jacques Baumel.** Quel culot !

**M. Didier Mathus.** Après avoir maintenu contre vents et marées le monopole d'Etat jusqu'en 1981 - et chacun se souvient, monsieur Baumel, de ce que fut la politique d'information dans les années 1960 et 1970 - ...

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Avant 1958, je l'ai vu, c'était le ministre qui rédigeait le bulletin d'information !

**M. Didier Mathus.** ... vous avez considéré, en 1986, face au caractère inéluctable de la fin du monopole, que le secteur public, désormais trop détaché du pouvoir

d'Etat, ne pouvait plus être sûr politiquement. Vous avez donc privatisé, fait unique au monde, la première chaîne publique, en l'offrant à un groupe privé qui ne peut que vous en vouer une éternelle reconnaissance.

**M. Jacques Baumel.** Et Berlusconi ?

**M. Didier Mathus.** Durant ces trente années, au-delà des modes politiques - gaullisme d'Etat ou libéralisme reaganien plus ou moins tempéré - votre ligne de conduite a été constante : s'assurer directement ou indirectement le contrôle le plus étroit des médias.

**M. Yves Verwaerde.** Vous écouter exige vraiment de la patience !

**M. Didier Mathus.** Seule cette même volonté, à l'œuvre aujourd'hui, explique la stratégie que vous avez choisie sur le plan parlementaire. Car enfin, chacun conviendra qu'il aurait été infiniment plus cohérent de nous saisir de l'ensemble des orientations gouvernementales. Comment légiférer aujourd'hui sur la télévision commerciale ou sur la chaîne éducative, alors que l'on ne sait rien de ce que vous ferez demain du secteur public, du câble ou d'Arte, alors que l'on ne sait rien de ce que sera votre approche du satellite ou de la compression numérique ?

Cette incohérence aurait pu être comprise, à défaut d'être admise, s'il y avait eu urgence à légiférer, s'il avait fallu prendre des dispositions immédiates, ne souffrant pas l'attente d'un règlement global. Or, que voit-on ? Un projet de complaisance, principalement destiné à satisfaire les impatiences d'un groupe privé. Vraiment, monsieur le ministre, TF1 ne pouvait-il pas attendre quatre mois pour être sûr, bien sûr, de disposer de dix ans de plus pour l'aurorisation ?

Est-il franchement acceptable de voir ainsi le Gouvernement se transformer, comme l'a écrit un chroniqueur, « en courtier en influences entre le parti de M. Chirac et les propriétaires de chaînes » qui, l'un d'eux mis à part, n'en demandaient d'ailleurs pas tant ? Même M. Monod, PDG de la Lyonnaise des Eaux et, vous en conviendrez, peu suspect de systématisme dans la critique...

**M. Yves Verwaerde.** Il est honnête !

**M. Didier Mathus.** ... s'interroge sur les motivations du projet de loi. Car le cœur de ce texte, c'est bien l'incroyable, le stupéfiant cadeau fait à une chaîne privée, avec un cynisme rarement atteint par un gouvernement ! Les articles 4 et 9 sont un défi aux exigences républicaines de pluralisme et organisent, pour la première fois depuis la Libération, en tout cas d'une manière aussi explicite, la concentration dans le domaine de la presse.

Le reste n'est là que pour le décor. L'effet d'annonce sur la chaîne éducative, l'extension des pouvoirs de sanction du CSA au secteur public et les diverses retouches techniques ne sont là, pourrait-on dire, que pour masquer l'essentiel.

Quelques mots tout de même sur la chaîne éducative, sujet grave, important, qui méritait mieux que ce traitement.

Le Gouvernement a cédé à l'effet d'annonce en affichant la création de cette chaîne sans que soient mis en place les financements, sans que soient définis les contenus, sans que soient éclaircies les multiples questions que ne manquent pas de poser ses éventuels modes de fonctionnement. Alors que tout incitait à la prudence et à la réflexion, on a fait le contraire. Balayée l'interrogation sur le rôle possible de France 3 ! Balayée, la question du canal le plus approprié à une entreprise de cette nature ! On annonce et, pour le reste, on verra après !

Le débat en commission a illustré avec cruauté les limites de cette méthode. Alors que le coût du projet est estimé entre 500 et 800 millions de francs, alors qu'il doit démarrer en 1994, rien n'est prévu au budget et l'on ne sait même pas comment se calera le financement : dotation budgétaire, prélèvement sur la redevance, ressources publicitaires ? Toutes ces hypothèses font surgir, chacun le voit bien, de redoutables questions. Déjà, une guerre intra-gouvernementale, de ministère à ministère, se fait jour par députés interposés.

Que ce sujet soit complexe, délicat à résoudre, cela ne fait pas de doute. Mais il ne fallait pas céder aux délices empoisonnés de l'effet d'annonce, alors que rien n'était réglé.

Comme on voit bien qu'au bout du compte, il y aura un financement pris au moins pour partie sur la redevance, et donc moins de ressources pour les autres chaînes publiques, on en vient à se poser cette inquiétante question : que veut le Gouvernement en matière d'audiovisuel public ?

On ne peut dire qu'on veut préserver tous les équilibres, à la fois, qu'on veut et une grande chaîne généraliste, et une grande chaîne de proximité, et Arte, et une chaîne éducative, sans jamais mettre les moyens financiers en face de ces ambitions. Car, au bout du compte, cela sera destructeur.

Oui à une chaîne du savoir, de la formation et de l'emploi, mais dans la clarté : clarté d'émission, clarté des contenus, clarté des financements.

Venons-en, enfin, à ce que j'ai appelé tout à l'heure le cœur du projet, c'est-à-dire les articles 4 et 9, pour expliciter notre hostilité absolue aux dispositions qu'ils contiennent.

Depuis la Libération, depuis le choc né du comportement d'une grande partie de la presse française durant l'Occupation, le refus des dispositions monopolistiques dans la presse et dans les médias constituait une partie du socle minimal de l'accord républicain. Aucun gouvernement n'en avait réellement mis les principes en cause. Bien sûr, il y avait eu des entorses ici et là, des hésitations à combattre des situations acquises ou des faiblesses parfois coupables. Ainsi, M. Hersant n'a eu de cesse de faire disparaître l'ordonnance de 1944 et de contourner les dispositifs anticoncentration. Mais, au moins, aucun gouvernement n'avait-il eu l'inconscience de s'en prendre de front à ce principe républicain hérité de la Résistance. Chacun s'accordait pour convenir, même au plus fort de la grande vague de dérégulation des années 80, que la communication n'est pas un marché comme les autres, qu'elle met en jeu l'information des citoyens, donc la démocratie, et que le pluralisme doit être organisé et garanti par la puissance publique.

Les intérêts privés ne sauraient prendre, dans ce domaine, le pas sur l'intérêt général, dont vous êtes, dont nous sommes tous les garants. Même les plus libéraux d'entre les vôtres n'avaient jamais remis en cause ce postulat. Ainsi, en 1982, M. Madelin, lors d'un débat, dans ce même hémicycle, déclarait : « Je comprends parfaitement que l'on cherche à protéger des industries naissantes. Cela est tout à fait normal, il conviendrait certainement d'élaborer en la matière une législation anti-trust. D'ailleurs, des pays comme les Etats-Unis, qui ont permis la naissance d'un puissant marché audiovisuel dans la liberté, ont assorti cette liberté de la plus complète des législations anti-trust. »

**M. Yves Rousset-Rouard.** Très bien !

**M. Didier Mathus.** Raymond Barre lui-même, en 1987, quelques années après, déclarait : « L'exemple de la dérégulation américaine ne doit pas induire en erreur : depuis 1982, la Commission fédérale des communications dérègle parce qu'elle a pendant trente ans imposé des règles nombreuses et précises dans tous les domaines. La réglementation française qui sort de l'âge préhistorique du monopole public doit passer d'abord par la régulation de la concurrence. Cette régulation serait même, si l'on suivait l'exemple américain actuel, beaucoup plus contraignante en matière de concentration que les limites définies par la nouvelle loi française - il parlait de la loi de 1986 - sur la liberté de communication... »

Il y avait donc cet accord et, d'ailleurs, tous les pays démocratiques ont des législations anti-trust, certaines beaucoup plus sévères que celle dont nous avons hérité avec la loi Léotard de 1986. En Grande-Bretagne, par exemple, la part de capital que peut détenir un même opérateur est limitée à 20 p. 100 et on voit régulièrement, lors de la remise en appel de candidatures des autorisations, des changements d'opérateurs. En 1991, plusieurs chaînes britanniques ont ainsi changé d'opérateurs.

Et c'est pourtant cette même majorité, la vôtre, qui, en 1986, faisait adopter, après quelques déboires avec le Conseil constitutionnel, la loi Léotard qui, tout en organisant le Monopoly des privatisations audiovisuelles, édictait un certain nombre de règles minimales pour éviter la concentration dans ce secteur. Elle s'appuyait d'ailleurs sur la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1986 que beaucoup d'entre vous devraient méditer pour la suite de la vie de ce projet de loi : « Pour rendre effectif l'exercice de la liberté de la communication, il fallait prévoir des modalités de protection du pluralisme de la presse et, plus généralement, des moyens de communication dont la presse est une composante. »

C'est donc vous qui avez édicté les règles que vous proposez aujourd'hui de transgresser : le seuil des 25 p. 100 détenus par un même opérateur et le délai de dix ans au-delà duquel le canal hertzien de télévision ne peut être réaffecté que sur la base d'un appel à candidatures. Dispositions pourtant modestes qui, lors des débats au Parlement à cette époque, tant ici qu'au Sénat, avaient été vivement critiquées pour leur excessive modestie, justement.

Pendant toute la durée des débats j'ai eu la curiosité de relire le compte rendu, de nombreux intervenants de tous bords s'étaient interrogés trouvant que 25 p. 100, cela faisait beaucoup ou trop, proposant 10, 15 ou 20 p. 100. A l'époque, pas un seul parlementaire n'avait suggéré que cela fût trop peu. Les opérateurs d'aujourd'hui ont accepté ces règles en parfaite connaissance de cause. Personne n'a obligé Bouygues à être candidat au rachat de TF1, ni aucun d'ailleurs des autres opérateurs à se lancer dans la télévision privée. Les règles du jeu étaient connues de tous, acceptées par tous. Et c'est sur cette base - les règles posées par la loi de 1986 - qu'ont été lancés les appels de candidatures.

Les dispositions que vous proposez aujourd'hui consistent, d'une part, à porter la part de capital détenu par un même opérateur à 49 p. 100 et, d'autre part, à reconduire quasi automatiquement de dix ans les autorisations d'émettre accordées initialement pour une durée de dix ans.

Par ailleurs, vous ouvrez la voie aux concentrations en matière de radio, mais j'y reviendrai.

C'est la première fois qu'un gouvernement porte ainsi atteinte d'une manière méthodique et délibérée aux principes de garantie du pluralisme. Je ne vous souhaite pas, monsieur le ministre, que cette loi reste dans l'histoire de la communication sous le nom de loi Carignon. Non, vraiment pas.

Le renouvellement décennal répondait au souci de créer une émulation entre les différents opérateurs et de tendre ainsi vers un objectif de qualité, mais ce sont déjà des souvenirs anciens. Aujourd'hui, nous débattons sur les décombres du mieux-disant culturel de M. Léotard.

Quant au seuil de 25 p. 100, il avait vocation à organiser le pluralisme interne au sein d'une chaîne. Dans tous les autres pays, des seuils de cette nature ont été retenus.

Si l'on mesure aujourd'hui à quel point les dispositions de la loi de 1986 ont été vaines pour éviter le naufrage culturel auquel nous avons assisté et la mainmise complète d'un opérateur sur une chaîne malgré le seuil de 25 p. 100, on aurait pu espérer que le Gouvernement allait en tirer comme conséquence la nécessité de compléter le dispositif, de le muscler. Or, tout au contraire, nous assistons à ce tournant historique d'un gouvernement qui renonce à exercer les prérogatives qu'il détient au nom de l'intérêt général.

Les arguments sont connus - vous les avez rappelés -, ce sont ceux de la fameuse logique d'entreprise et de ce que j'avais appelé en commission, le syndrome du mammoth. Comme l'indique avec une rare franchise l'exposé des motifs de votre projet de loi, il s'agit de lever les contraintes qui fragilisent l'équilibre financier des entreprises.

Que M. Le Lay, chef d'entreprise, tienne ce langage, je le conçois. Que le Gouvernement, incarnation de la souveraineté nationale et arbitre dans la cité, en fasse une loi, je trouve cela scandaleux.

Au demeurant, j'observe que l'argumentation économique qui sous-tend votre projet est parfaitement contredite par la situation actuelle. Les contraintes dont se plaignent d'éventuels chefs d'entreprise et qui ne sont rien d'autre que des garanties démocratiques, n'ont empêché ni TF 1 de connaître un grand succès, ni M 6 de trouver son public, ni Canal Plus de réussir une diversification internationale exemplaire. Ces garanties n'ont en rien constitué des entraves à leur développement.

Par ailleurs, on ne peut plaider à la fois, comme vous le faites, pour l'exception culturelle au GATT et pour une logique d'entreprise ordinaire pour l'audiovisuel. On ne peut pas dire tout et son contraire. Nous sommes, bien sûr, très attachés à l'idée d'exception culturelle dans la négociation du GATT parce qu'il est évident que la production et la diffusion audiovisuelle ne sont en rien comparables à une industrie ordinaire. L'audiovisuel ne fabrique pas des petits pains, il fabrique du lien social, il met en cause la démocratie et l'identité d'une société. On ne peut pas raisonner, comme vous le faites, en se préoccupant uniquement de l'équilibre financier des opérateurs.

Enfin, abordons sans faux-semblant la situation du pluralisme des médias aujourd'hui en France. Aucun démocrate ne peut contempler la situation actuelle avec sérénité : une télévision privée qui absorbe à elle seule plus de 40 p. 100 de l'audience et 58 p. 100 du marché publicitaire, des groupes financiers et industriels qui prennent peu à peu le contrôle de la presse écrite et qui risquent, à terme, de faire disparaître toute expression indépendante, un groupe de presse qui contrevient ouver-

tement aux dispositions de la loi de 1986. Je vous rappelle à ce sujet, monsieur le ministre, la question que je vous ai posée lors de l'examen de votre budget.

Nous n'avons pas - c'est un comble! - entendu les réactions du ministre de la communication sur ce dossier depuis quatre mois.

On glose souvent sur la puissance des *networks* américains. Mais rappelons que les quatre plus importants d'entre eux se partagent à peine 50 p. 100 du marché et que la collusion entre groupes de presse et groupes financiers ou industriels est interdite aux États-Unis.

Depuis dix ans, l'audiovisuel français est, d'une certaine manière sorti de la préhistoire en renonçant au dogme de la logique du non-concurrentiel. Il s'agissait de rompre avec l'archaïsme du monopole d'État pour instaurer une vraie concurrence, symbole d'émulation, de pluralisme et de diversité.

Or, à l'opposé de cette démarche, on assiste aujourd'hui à la récréation d'un monopole, non plus d'État, mais en marge de l'État, qui fonde sa puissance sur une inversion du rapport de forces pouvoir-médias, rendant les responsables politiques de ce pays de plus en plus tributaires d'un seul pôle d'information. Ce n'est plus Alain Peyrefitte qui dirige l'information télévisée, mais c'est M. Poivre d'Arvor que l'on félicite comme le principal artisan de la déroute des socialistes aux élections législatives. Curieux renversement!

On peut s'interroger sur les raisons de cette prééminence. Elle est due, bien sûr, aux choix de la Une comme chaîne privatisée en 1986, mais aussi aux talents de ceux qui font cette chaîne. Les méthodes exercées sont effectivement les mêmes que dans certains secteurs économiques, comme le bâtiment et les travaux publics; elles avaient, du reste, déjà réussi à ces promoteurs. La concurrence est vue comme une stratégie d'élimination systématique de l'adversaire. Le jeu n'est plus de gagner la course mais, surtout, d'empêcher les autres de courir.

Ceux qui ont tenté d'élever des garde-fous l'ont parfois payé cher. Et l'on peut faire la liste des journalistes interdits d'antenne...

**M. Michel Péricard, président de la commission.** C'est une très bonne idée! J'y adhère! Il y aurait des surprises!

**M. Didier Mathus.** ... des magazines comme *L'Événement du Jeudi*, définitivement boycottés sur TF 1.

On pourrait multiplier les exemples.

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Tous les socialistes repentis sont exclus?

**M. Didier Mathus.** Aujourd'hui, vous vous réjouissez de cette situation. Et vous vous apprêtez, par ce projet de loi, à récompenser les services rendus.

Prenez garde! En renonçant à l'organisation exigeante du pluralisme, en lâchant la bride aux intérêts privés, vous prenez un risque considérable. Regardez ce qui s'est passé au Brésil, avec TV Globo. D'une certaine manière, c'est TV Globo que vous êtes en train de mettre en place.

Si cette logique d'entreprise coïncide, pour un temps, avec vos intérêts politiques, cela ne sera peut-être pas toujours le cas. Un jour, vous pourriez bien être, vous aussi, broyés par cette fameuse logique d'entreprise.

On ne peut, non plus, manquer de s'interroger sur l'articulation entre la loi de 1986 et celle que vous nous proposez aujourd'hui. D'une certaine manière, ce dernier projet de loi jette la suspicion sur les intentions réelles du législateur lorsqu'il a institué les dispositifs anti-concentration de la loi de 1986. Comment ne pas penser qu'elle

n'était que la première étape d'un processus et que le fameux seuil des 25 p. 100 n'était qu'un alibi pour éviter au repreneur potentiel de TF 1 d'avoir à déboursier plus du quart du prix officiel? Sept ans après, les réserves de ce dernier en grande partie reconstituées, on passe à 49 p. 100. Comment ne pas s'interroger sur cette chronologie et sur une certaine permanence dans vos intentions?

Que dire enfin des mesures que vous proposez pour les radios? Nous les jugeons en l'état inacceptables. En effet, le nouveau seuil de 120 millions d'habitants, bien que non condamnable en soi, va entraîner de nouvelles concentrations sur la bande FM. Concentration de réseaux, chasse aux fréquences et donc disparition de radios locales indépendantes qui existent encore un peu. Si ces dispositions ne sont pas accompagnées dans la loi d'une préservation des ressources publicitaires locales aux médias locaux, ce sera inévitablement la mise à mort de ces radios qui, pour beaucoup d'entre elles, jouent un rôle important dans la vie locale.

J'ajoute que c'est également la mise en danger des ressources de la presse quotidienne régionale, car la puissance des agglomérations de réseaux qui vont se constituer risque d'assécher, à terme, le marché publicitaire local si des garde-fous ne sont pas prévus dans la loi.

Il est donc impératif que des mesures législatives assurent la pérennité de ces PME que sont les radios locales. C'est une question de pluralisme, mais c'est aussi une question d'aménagement du territoire. Et si l'on peut admettre que l'on puisse légiférer sur le contenu des programmes des radios, comme nous nous apprêtons peut-être à le faire à propos de la chanson française, au nom de quel argument technique ne pourrions-nous pas légiférer sur l'assurance d'une pérennité des ressources pour les radios locales?

Cette question préalable, vous l'aurez constaté, s'appuie sur la conviction qu'il n'y avait pas lieu de débattre. Aucun des articles de ce projet de loi ne répond à une urgence. Encore une fois, nous comprenons bien que vous avez voulu scinder en deux votre réforme audiovisuelle parce qu'il s'agissait de faire pression sur le secteur public et le CSA, et nous jugeons que ce n'est guère honorable.

Nous comprenons aussi qu'il s'agissait de renvoyer l'ascenseur, de récompenser pour les services politiques rendus au cours de toutes ces années. Nous considérons, au-delà de la polémique immédiate, que c'est là prendre un grand risque pour la démocratie.

La concession de Canal Plus se terminait en 1995, l'autorisation de TF 1 en 1997. On reporte de dix ans ces autorisations sans appel à candidatures. Compte tenu de la prééminence de TF 1 sur le système audiovisuel français, comment ne pas voir le risque majeur que cela représente indiscutablement pour la démocratie?

Chers collègues, nous vous demandons donc de faire appel à ce qu'il y a en vous de plus exigeant en matière de volonté républicaine pour voter avec nous cette question préalable. A défaut, c'est l'accès à l'information et la crédibilité de celle-ci, et donc le débat démocratique, qui se retrouveront mutilés pour de trop longues années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Georges Hage.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la communication.** Il y aurait beaucoup de choses à dire après cette intervention et nous y reviendrons. Je me bornerai pour l'instant à reprendre trois des points que vous avez évoqués, monsieur Mathus.

Le premier concerne la chaîne éducative. Je suis fort surpris de votre position en la matière car sa création a été saluée par de nombreux députés socialistes et non des moindres. Ainsi, M. Jack Lang a publiquement fait savoir qu'il avait lui-même réclamé cette décision pendant très longtemps sans l'obtenir du Gouvernement précédent. Vous vous êtes inquiété de son financement. Là encore, je ne peux être que surpris puisque j'ai indiqué qu'il était prévu dans le collectif budgétaire du printemps de 1994. Je suis du reste d'autant plus surpris de la question que le Gouvernement que vous souteniez, lui, lorsqu'il a créé Arte, n'avait pas prévu son financement, ou plus exactement l'avait gagé sur des privatisations auxquelles d'ailleurs vous étiez opposés. Il a donc fallu qu'au mois de juin le gouvernement auquel j'appartiens affecte des ressources budgétaires pour financer une chaîne que vous aviez créée sans en prévoir, autrement que par les privatisations, le financement.

Le deuxième point concerne les dérégulations et les intérêts privés. Je rappelle que les deux chaînes créées sous les gouvernements précédents, Canal Plus et la télévision de Berlusconi, furent toutes deux concédées sans appel d'offres : l'une à M. André Rousselet et l'autre à M. Berlusconi qui vient de prendre la position politique récente que l'on sait en faveur du MSI.

**M. Michel Péricard, président de la commission.** C'est un ami des socialistes !

**M. le ministre de la communication.** Je ne crois pas qu'en matière de dérégulation et d'intérêts privés, nous ayons de leçons à recevoir de la part de ceux qui ont soutenu le gouvernement précédent. Nous ne changeons rien, pas même les intérêts privés que vous aviez autorisés en 1984. A ce propos, je rappelle qu'en lançant Canal Plus dans les conditions où vous l'avez fait, l'Etat, c'est-à-dire les Français, qui avait investi 20 milliards de francs dans un plan câble, les a perdus puisque celui-ci, évidemment, fut malheureusement affaibli par la naissance de Canal Plus. Je ne vois décidément pas en quoi vous pourriez nous expliquer que nous sommes à la merci de tel ou tel intérêt privé.

Enfin, vous avez opposé la question préalable, estimant qu'il n'y avait pas à délibérer. Au contraire, l'urgence est grande à la fois dans les enjeux internationaux, mais aussi pour Canal Plus. En effet, le 6 décembre prochain, le Gouvernement doit se prononcer sur le renouvellement de la concession de Canal Plus qui s'achève en 1995. Si la question préalable était adoptée par l'Assemblée nationale, Canal Plus serait dans une incertitude juridique complète et les conséquences sur ses actionnaires et sur la Bourse à partir de lundi seraient considérables. Oui, il y a urgence et dans de nombreux domaines, et notamment pour cette chaîne que vous avez très peu évoquée et qui a été créée sous un gouvernement que vous souteniez.

C'est justement parce que le Gouvernement a le sens de ses responsabilités et ne se préoccupe pas de savoir qui a créé une chaîne, ni dans quelles conditions elle l'a été et regarde l'avenir du paysage audiovisuel, qu'il présente ce texte afin que Canal Plus dispose d'un régime juridique normal lui permettant de continuer sa tâche et sa mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Evidemment contre la question préalable, monsieur le président !

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Si, comme vous l'avez annoncé, monsieur le ministre, non sans calcul, ce projet ne vise pas à redessiner le paysage audiovisuel français, s'il est considéré, par nombre des vôtres et non des moins informés, comme un projet manquant de souffle - l'expression est de votre ami et voisin du banc de la commission - vous ne vous privez toutefois pas d'évoquer le dépôt d'un autre projet de loi pour le printemps où serait notamment proposée la fameuse seconde coupure, qui vous est chère, et d'annoncer un Livre blanc sur la production audiovisuelle.

Contrairement à vos dires, vous ne rompez donc pas avec la pratique inaugurée en 1981, qui perdure, et vit sous quatre législatures et une dizaine de gouvernements issus de l'alternance, 16 changements de législatures de l'audiovisuel et quelque 300 décrets, si nous en croyons l'honorable sénateur Cluzel.

Quelle importance croissante revient aux lois du marché, je veux dire à la pression des lobbies de l'audiovisuel, dans ces avatars successifs du PAF ? Là est la question clé de votre projet de loi.

Pour fixer plusieurs étapes à votre démarche, vous n'en affolez pas moins le système et n'en dévoilez pas moins des priorités, critiquées par l'ensemble de la profession, TF 1 exceptée.

Vous parlez d'une urgence, mais ne commettez-vous pas une méprise sur les urgences ?

Ne faut-il pas tout d'abord relever le défi de la production ? L'Europe souffre d'un déficit important au regard des besoins d'images : l'Union européenne consomme 500 000 heures/images par an et n'en produit que 25 000 à 30 000. Les pays européens ne cessent de diminuer leur production et leurs échanges, mais achètent toujours plus à l'extérieur de l'Europe, des américano-nippo-niaeries, notamment. En cette foire d'empoigne seuls les marchands décident. Il n'est de possible confrontation, à armes cathodiques égales, en ce marché, que dans une montée en puissance immédiate de nos capacités nationales de production et - je le souligne - de fabrication, que seul peut garantir au premier chef l'outil public de production qu'il est superflu de nommer : la SFP, que, à ma connaissance, monsieur le ministre, vous n'avez toujours pas visitée...

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Moi, j'y suis allé !

**M. Georges Hage.** Je le sais, monsieur le président. ... sans négliger la production des pôles régionaux de France 3.

N'est-il point de première urgence de conforter le secteur public de la radio-télévision ? Ainsi que je l'ai rappelé au cours de la discussion budgétaire, la commission Campet plaide pour une télévision de service public « légitime, créative et forte », invite les chaînes publiques à « une stratégie de programmation à long terme, à une aventure pluraliste ».

Venant à résipiscence, on s'accorde ici et là à reconnaître que le temps est à la reconstruction d'un authentique service public diffusant et produisant. On écrit même que le service public est une « idée neuve ».

L'urgence n'est-elle point encore de développer le câble, qui appelle une forte volonté politique d'investissement public, laquelle a manqué aux gouvernements successifs pour le maillage de tout le territoire ?

On compte depuis le début du câblage 1,2 million d'abonnés en France, contre 10 millions en Allemagne. Qui porte en vérité la responsabilité de cet échec ? Ceux, monsieur le ministre, que l'on désigne du mot barbare de « câblo-opérateurs », ou Canal Plus ? N'est-il pas tout aussi urgent de se prémunir contre les chaînes satellitaires et flibustières de Ted Turner, à moins que celles-ci ne soient les corsaires patentés du GATT opérant, en tout état de cause, hors la loi ?

A-t-on mesuré combien cette concurrence satellitaire non régulée aurait de conséquences économiques et culturelles destructrices pour les productions audiovisuelles nationales ?

Vous évoquez la directive « Télévision sans frontière » de 1989. Vous n'hésitez pas à la déclarer « largement obsolète » en pleine négociation du GATT. Que signifie cette capitulation ouverte, en pleine bataille ?

Certes, à l'examen des articles de votre loi, votre premier objectif déclaré prétend au renforcement du secteur public. Pour autant, les seules dispositions du projet le concernant – je veux parler de la création d'une chaîne du savoir et de la formation, voire de l'emploi et de l'extension des pouvoirs de contrôle du CSA à l'endroit des chaînes publiques – ne font-elles point penser à un alibi ? On découvre en effet que la quasi-totalité du dispositif proposé est consacrée au secteur privé, et se révèle en fait attentatoire au service public. Abondant dans votre sens, la commission ne va-t-elle pas jusqu'à proposer la suspension des émissions si la chaîne publique, à ses yeux, ne respecte pas ses obligations ? Anastasie, sorcière de la censure, n'est pas morte !

Votre projet fut d'ailleurs qualifié par le spécialiste d'un journal du soir de « projet TF 1 », cette chaîne privatisée portant l'emblème des lobbies présents sur le marché de l'audiovisuel. Tenir compte des exigences de ces derniers, n'est-ce point, en dernière analyse, la seule finalité de votre projet ?

Nous souhaitons l'existence d'une chaîne d'éveil, d'éducation, de culture, de formation, de critique de l'image ; j'ai envie de dire de « déniement » à l'égard de l'image. Cette chaîne réparerait l'inadmissible et persévérante carence du pouvoir politique et comblerait le retard historique qui est le nôtre en ce domaine. Mais seules les participations publiques y sont acceptables.

Les intérêts privés à l'œuvre dans le PAF n'ont-ils pas démontré suffisamment que les objectifs assignés à cette chaîne leur sont étrangers ? L'éducation nationale ne saurait en être absente.

Sur le statut de cette chaîne, un débat en commission ne peut suffire. Un véritable débat législatif s'impose à son sujet.

Sans tarder, commencerait à fonctionner une chaîne de l'emploi. A vrai dire elle m'apparaît comme une chaîne du chômage, dispensatrice d'illusions, ressuscitant au mieux, dans l'audiovisuel d'aujourd'hui, la fameuse place de Grève.

J'ajouterai, au sujet de l'article 2, que le service public a plus besoin de crédits que de contrôle du CSA. Notoirement inefficace à l'encontre des chaînes privées, ce contrôle aurait-il des chances de l'être moins à l'égard des chaînes publiques ? En tout état de cause, si CSA il y a, sa composition doit être démocratisée.

Quand, dans l'article 3, le pouvoir en place invoque des manquements graves éventuels de l'INA aux obligations qui lui sont imposées, il ignore la parabole de la paille et de la poutre. *Quid* du dépôt légal et du sort des 57 reçus-collés qui végètent ?

L'article 4 étend la durée des autorisations relatives aux services de communication. Que ne ferait-on pour étaler la durée d'amortissement des investissements privés et complaire aux actionnaires ? Le service public, trahiment par les gouvernements successifs, par les lois et les décrets le concernant, n'a jamais pu se prévaloir d'un tel avantage. Ici encore, secteur privé oblige ! Vous pérennisez du même coup la privatisation déplorable de TF 1, pièce maîtresse et fer de lance s'il en fut de la télévision publique, et vous confirmez son aliénation. Mais j'y reviendrai dans un amendement.

Verrai-je dans l'article 5, concernant Canal Plus, autre chose qu'un règlement de comptes entre la social-démocratie au pouvoir hier et la majorité d'aujourd'hui ? Tandis que se poursuit ce combat douteux, si j'en crois une étude sur Canal Plus, dont le rapporteur Pelchat a produit une véritable et remarquable défense et illustration dans son propos, trône l'énorme magot de 10 milliards de francs, fruit de la rente nette cumulée sur les six dernières années. Canal Plus rachètera-t-il son péché originel par une indulgence en faveur du câble ?

La disposition de l'article 6 visant des autorisations provisoires d'émettre vaudra si le pluralisme ne demeure pas une simple incantation. Faut-il le répéter ? Aussi longtemps que des dispositions adéquates ne seront pas prises, tant dans le secteur de la presse que dans le domaine de la radio-télévision, le pluralisme se réduira à une formule consacrée, rituelle, académique et sans importance, je veux dire à une clause de style.

Je marquerai un intérêt paternel à l'égard de l'article 7 promouvant la chanson française. J'avais, en effet, déposé, le 15 décembre 1991 dans une des seize lois sur la liberté de communication, un amendement fondateur de cet article ; je le préciserai dans la discussion.

L'article 8 ne laisse pas de nous inquiéter. Au nom de la peur horrifique de l'écran noir, je veux dire de la disparition d'une chaîne, qui met d'abord gravement en question l'emploi des personnels, mais qui résulte de la concurrence sauvage entre les chaînes privées et du choix d'annonceurs, c'est-à-dire du jeu des principes mêmes du libéralisme, faut-il autoriser une reprise sans renégociation du cahier des charges et ajouter encore aux risques de ce système ?

En tout état de cause, nonobstant ces turpitudes le canal perdure, et ne se perd pas, disponible pour d'autres espoirs !

L'article 9, contrairement à l'énoncé du chapitre III qui le coiffe et qui invoque abusivement le pluralisme, obéit aux exigences des groupes financiers et des actionnaires à l'œuvre dans l'audiovisuel. Voté, cet article exposerait du même coup les chaînes concernées aux OPA venus d'ailleurs. Ainsi va la logique capitaliste. Sans oublier – je le signale pour mémoire – que la concentration induit plutôt l'uniformisation des programmes que leur diversité.

Que vise à l'article 10 le chiffre de 120 millions d'auditeurs potentiels que pourra atteindre radiophoniquement une même personne physique ou morale si ce n'est une vaste battue de 120 millions de « consommateurs-sujets » cernés par l'Hydre publicitaire ? Cette logique attende à l'existence des radios libres de type associatif et à l'outil public de radiodiffusion, tandis que nous continuons de nous féliciter de l'importante progression de l'audience globale de Radio France, qu'il s'agisse de France Inter, de France Info, qui entregistre la plus forte progression de toutes les radios, et des performances atteintes par ses radios locales, sans pour autant sacrifier au mauvais goût.

Monsieur le ministre, à l'allure que vous prenez et par le jeu des puissances financières et mercantiles, que vous appelez à cor et à cri, le service public de la radio-télévision française et l'identité culturelle qu'il soutient au mieux de ses moyens, bientôt ne seront plus qu'une geste engloutie.

Est-ce cette perspective qui accompagnait, sinon inspirait l'euphorie jubilatoire de la fin de votre discours ?

N'est-il pas redondant, monsieur le ministre, que je précise que le groupe communiste votera contre votre projet ?

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le ministre, vous êtes comme chacun d'entre nous ; vous n'aimez pas la critique, même quand elle vient de vos amis, surtout quand elle vient de vos amis, devrais-je dire. Pourtant, il va vous falloir en entendre quelques-unes, animées du meilleur esprit, qui ne créeront aucune fêlure, ni la moindre brisure dans notre soutien – que je réaffirme d'entrée de jeu – et n'entameront pas notre détermination à voter votre texte, lequel sortira amélioré de nos débats.

**M. Laurent Dominati.** Très bien !

**M. Michel Péricard.** En vous écoutant, j'ai compris que vous vous offusquiez que certaines questions se posent encore et que nous nous les posions, nous parlementaires, sans d'ailleurs préjuger des réponses à leur apporter. C'est oublier que c'est le sort de l'audiovisuel que de susciter l'agitation, de remettre toujours tout en question, que l'audiovisuel, c'est la vie, c'est l'actualité. Ne souhaitez pas que notre paysage audiovisuel français soit figé, rassis, frileux, pour tout dire, inexistant.

Que reprochons-nous à votre texte ? A vrai dire, pas grand-chose. Nous regrettons plutôt ce qui y manque.

Je vous en donnerai deux exemples.

Le premier regret que je formule est l'absence d'un message clair et exaltant en direction du service public de la radio et de la télévision. La commission Campet vous avait pourtant donné quelques sujets de réflexion sur ces thèmes. Votre intervention a – je le reconnais – heureusement corrigé, en partie, cette fâcheuse impression. Mais notre service public est démotivé, inquiet ; il attend de l'alternance, qui s'est produite en mars dernier, un clair message d'espoir.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Michel Péricard.** Ni votre texte, ni son exposé des motifs n'ont répondu à cette attente.

Il faut que, de cette tribune, on dise au service public son rôle irremplaçable. Nous le voulons fort, populaire et exigeant, offrant aux Français la différence, respectant les valeurs qui sont le fondement de la République. Oui, nous voulons un service public fort et, au nom de la représentation nationale – si je peux me permettre –, je veux dire ici sans emphase, mais avec conviction : « Vive le service public de l'audiovisuel français » !

L'autre regret que je formule est du même ordre.

A l'initiative du Premier ministre, une nouvelle chaîne va naître : la chaîne du savoir et de la formation. Une chaîne qui va s'attaquer aux deux maux majeurs de notre époque : l'emploi – le mot était étrangement oublié dans le texte, mais la commission des affaires familiales, culturelles et sociales l'a ajouté – et l'exclusion. C'est un événement considérable qui, dans votre texte, tient en quelques lignes plates et banales.

Il faut expliquer et motiver. Écoutez ce qui se dit autour de vous, monsieur le ministre ! Écoutez ce qui se dit dans ces travées ! Le scepticisme gagne, parfois l'iro-

nie. Je crois que si vous ne donnez pas à cette intention, qui est louable – et que nous encourageons –, un concept fort et précis, elle risque de s'exposer aux sarcasmes. Ce sera alors une occasion manquée.

**M. Robert-André Vivien.** C'est vrai !

**M. Michel Péricard.** Son financement aussi nous inquiète. Le Gouvernement, par votre choix, nous avait assuré qu'il ne recourrait pas à la redevance, ce qui affaiblirait encore le service public. Nous n'entendons plus parler de cet engagement. Alors que le Gouvernement a fait l'effort considérable – et, je le dis, inattendu – de rembourser une part importante des exonérations de redevance, exercera-t-on une nouvelle ponction sur cette ressource ? Le groupe du RPR, au nom duquel je m'exprime, attend une réponse claire.

Venons-en aux autres points de votre loi. Le CSA, la cause est entendue, doit rester ce qu'il est et le chantage que M. Mathus évoquait tout à l'heure n'existe que dans son esprit ou dans sa culture, oserai-je dire.

**M. Louis de Broissia.** Très joli !

**M. Michel Péricard.** Il est, c'est vrai, plus habitué que nous à élaborer des textes destinés à régler des problèmes de personnes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Louis de Broissia.** Eh oui ! Il fallait le dire !

**M. Michel Péricard.** A-t-il oublié celle qu'on a appelée « la loi Desgraupes », qui n'était dictée que par le souci de faire partir un homme, dont je veux citer le nom à cette tribune, même s'il ne partageait pas nos convictions, car je fus son élève ?

**M. Robert-André Vivien et M. Louis de Broissia.** Très bien !

**M. Michel Péricard.** Il était indépendant. Même de la part d'un homme de gauche, c'était insupportable pour les socialistes (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Didier Mathus.** Oh, monsieur Péricard, comment osez-vous ? Et 1986 ? Et la SFP ? Et Hervé Bourges ?

**M. Louis de Broissia.** Ça vous fait mal, mais c'est vrai !

**M. Michel Péricard.** Oui, on peut parler de 1989 et d'avant ! Cela ne nous empêche pas de réfléchir. C'est notre droit et c'est notre rôle, après tout, de nous poser des questions !

Et, par exemple, on peut s'interroger sur la désignation future du président. Personne n'envisage de remettre en cause sa désignation actuelle ! N'y a-t-il pas un partage à faire entre radio et télévision et ne faudrait-il pas décharger le CSA du contrôle des radios ? Nous approuvons, dans cet esprit, l'extension des pouvoirs du CSA que votre loi organise. Il était tout de même étrange que le CSA nomme les dirigeants du service public sans pouvoir les contrôler, alors qu'il pouvait contrôler ceux des sociétés privées sans les avoir nommés.

S'agissant de la deuxième coupure, j'ai une proposition à vous faire au nom du groupe RPR. Finalement, il ne s'agit pas, mes chers collègues, de créer une deuxième coupure, mais de supprimer, si j'ose dire, la suppression de celle qui avait été proposée à une époque et qui existait sur la Cinq et sur M 6. Pour la Cinq, n'en parlons plus naturellement. Mais pour M 6, il serait juste de la rétablir. Je comprends néanmoins que ceux qui ont une part du marché publicitaire français craignent qu'une ponction sur ce marché ne vienne déranger le fragile équilibre – mais doit-on parler d'équilibre ? – de ce mar-

ché. Ne peut-on envisager, monsieur le ministre, de compenser, pour la presse écrite sous toutes ses formes, le prélèvement que la deuxième coupure sur M 6 imposerait au marché publicitaire - 80 ou 90 millions, dit-on - par une baisse à due concurrence de la TVA sur la presse ?

**M. Laurent Dominati.** Bravo ! Très bien !

**M. Gautier Audinot.** On vous soutient !

**M. Michel Péricard.** Si je me permets de vous faire cette proposition du haut de cette tribune, c'est que je crois pouvoir la faire à vous, qui seul pouvez l'accepter au nom du Gouvernement. Dans ce cas, le rétablissement de la deuxième coupure sur M 6 ne présenterait plus d'inconvénients.

**M. Robert-André Vivien.** Pour tout le monde ?

**M. Michel Péricard.** Pour toute la presse, bien entendu, monsieur Vivien !

Je ne m'attarderai pas sur les 49 p. 100. Ce que j'ai entendu à ce propos témoigne d'une ignorance complète du fonctionnement des sociétés de télévision. Je me contenterai de rappeler qu'il s'agit de mettre en accord le droit et le fait.

S'agissant de RFO, j'ai déposé un amendement tendant à raccrocher cette société à la présidence commune pour laquelle je n'ai pourtant pas, vous le savez, un amour immodéré. Mais, puisque vous en avez décidé ainsi et sauf à la voir supprimer dans quelques instants, elle existe.

**M. Didier Mathus.** C'est un amendement *ad hominem* !

**M. Louis de Broissia.** Vous parlez en connaisseur !

**M. Michel Péricard.** Avant de justifier mon amendement, je tiens à dire avec fermeté que je suis scandalisé par la riposte du président de RFO. De quel droit un président de société publique se permet-il de censurer les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Je vous demande, monsieur le ministre, de le rappeler à l'ordre.

Imagine-t-on le président d'une société désignée pour être privatisée déclarer publiquement qu'il n'est pas d'accord ? Aucun ne l'a jamais fait. M. Gicquel, lui, l'a fait et a d'ailleurs immédiatement reçu le renfort des indépendantistes et du parti socialiste.

Et je vais vous démontrer, monsieur Mathus, que ce n'est pas *ad hominem*. Mon fax est encombré de prises de positions du personnel de RFO, plus moderne et plus éclairé qu'un président attaché à son confortable fauteuil, des fax qui approuvent cette proposition, y compris venant des syndicats les plus représentatifs !

**M. Didier Mathus.** Il n'y a qu'un seul syndicat qui soit pour, FO ! Il est noyauté par la RPR !

**M. Michel Péricard.** C'est faux et je suis en mesure de vous le prouver quand vous voudrez.

Pour ma part, je ferai une proposition raisonnable. On peut comprendre que la rapidité avec laquelle a été prise la décision et l'éloignement des stations de RFO compliquent un peu les explications. Mais il n'y a pas urgence ! Je vais donc demander au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui aura sans doute du mal à me le refuser (Sourires), la création d'une mission d'information qui, tranquillement, pendant les mois de l'intersession, enquêtera sur cette affaire, interrogera tout le monde et vous remettra un

rapport que vous pourrez utiliser dans le projet de loi que vous entendez présenter au printemps prochain. Tous ceux qui font des procès en seront ainsi pour leurs frais.

Pour ce qui concerne les radios, nous ne pouvons qu'approuver que le plafond de la concentration autorisée ait été porté à 120 millions d'habitants. Ne serait-il pas possible d'aller jusqu'à 150 millions, ce qui permettrait la détention de trois réseaux ? En tout cas nous écouterons vos propositions et nous en débattrons.

Il y a dans votre projet un autre grand absent, c'est le câble. Nous avons bien compris que vous souhaitiez n'aborder ce sujet que dans votre prochain projet de loi. Il n'en existe pas moins quelques urgences. J'en citerai trois.

D'abord, il faut préciser la hiérarchie des médias. Je suis le maire de la ville où a été menée la seule expérience française de *pay per view*. Elle a connu un succès considérable et a montré - nous ne nous y attendions pas - que le choix de ceux qui payent pour voir était un choix de qualité. Une fois, vingt fois, nous avons répété l'expérience, en proposant les mêmes films ; et toujours les films de qualité ont battu tous les records. Le paiement à la carte doit passer avant les autres médias. Cela à l'assentiment de tous les acteurs de l'audiovisuel et ce sera l'objet d'un amendement que j'ai déposé.

Un autre amendement, que j'ai déposé à la demande du président Séguin et de M. de Robien, proposera que l'Assemblée nationale et le Sénat puissent retransmettre leurs travaux par voie hertzienne ou sur le câble, sous le seul contrôle de leur bureau. Il ne serait pas convenable que les assemblées soient soumises au jugement du CSA.

**M. Jacques Baumel.** On ne crèvera pas l'audimat ! (Sourires.) Vous croyez que les Français regardent ça !

**M. Michel Péricard.** C'est un autre problème, monsieur Baumel. J'en suis d'accord avec vous, cette retransmission aurait sans doute nécessité un effort de pédagogie !

A propos du câble encore, je répète, car cela a été dit à maintes reprises du haut de cette tribune, que nous voulons libérer les conditions d'accès aux chaînes à péage, afin qu'elles ne soient pas le monopole d'un seul opérateur et qu'il y ait un choix réel. J'ai déposé un amendement sur ce sujet, monsieur le ministre, mais j'écouterai avec grand intérêt vos explications. Là encore, du débat sortira, je l'espère, une solution satisfaisante.

Monsieur le ministre, si vous nous donnez satisfaction, ou plus exactement si l'Assemblée veut bien retenir la plupart des amendements issus de tous les bancs de sa majorité, auxquels je viens de faire allusion, votre projet aura pris quelques couleurs.

**M. Georges Hage.** En avait-il besoin ?

**M. Michel Péricard.** Pas de rouge en tout cas !

Et nous le voterons avec encore plus d'enthousiasme. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Il existe une divergence entre les analyses que font l'UDF et le Gouvernement de la situation de l'audiovisuel en France. Elle marquera sans doute les débats sur votre projet, monsieur le ministre.

En effet, vous avez plusieurs fois déclaré que, contrairement aux précédents, il ne déstabilisait pas le paysage audiovisuel. Mais considérez-vous qu'il y ait équilibre dans le paysage audiovisuel français à l'heure actuelle ? Il nous semble au contraire qu'il présente des déséquilibres graves et c'est ce qui expliquera que nous prenions des

positions différentes des vôtres sur certains thèmes abordés par votre texte, ainsi que sur d'autres d'ailleurs qui en sont absents et sont peut-être pourtant plus importants encore.

L'audiovisuel français se caractérise par trois déséquilibres évidents.

Premièrement, le déséquilibre entre les chaînes qui opèrent sur le réseau hertzien et qui font appel aux ressources publicitaires. La situation française à cet égard est atypique. Il n'y a pas une chaîne privée généraliste, en Europe et même dans le monde, qui soit à ce point dominante sur ce marché et sur l'audience en clair. Notre pays est le seul à avoir connu la mort d'une chaîne de télévision, il faut y insister. Peut-on considérer, dans ces conditions, que nous soyons parvenus à un équilibre ?

C'est vrai non seulement pour les chaînes généralistes, mais aussi pour les chaînes payantes. Là encore, le déséquilibre est flagrant entre Canal Plus et les autres chaînes payantes du câble dont je ne décrirai pas la situation car tout le monde la connaît.

Le troisième déséquilibre, le plus important sans doute même si on en parle peu, résulte de la bataille que se livrent diffuseurs et producteurs, qui ressemble fort au combat du pot de terre contre le pot de fer. A l'évidence, les producteurs sont toujours perdants. D'ailleurs peut-on citer beaucoup de sociétés de production bénéficiaires ? Sur les centaines qui existent en France, combien y-en-a-t-il qui gagnent de l'argent ? Trois au maximum ! Ce n'est guère encourageant pour l'avenir de l'audiovisuel en France.

**M. Ladislas Poniowski.** C'est malheureusement vrai !

**M. Laurent Dominati.** Face à ces déséquilibres, l'UDF exprime des préoccupations très fortes. La première est de préserver le pluralisme. Nous ne prétendons pas que toutes les positions dominantes mènent à des abus certains, mais dès lors qu'existe une position dominante, il y a un risque certain. Il faut donc que la puissance publique soit vigilante et prudente.

On ne peut reprocher à tel opérateur d'avoir bien réussi, d'avoir su réunir les talents nécessaires pour créer une chaîne attractive, à ni à tel autre d'être seul sur un créneau spécifique. En revanche, on peut veiller à ce que l'expression reste pluraliste et, surtout, à ce que d'autres opérateurs puissent venir librement sur ce marché.

La deuxième préoccupation de l'UDF touche aux programmes. Ceux qui mèneront le jeu, et c'est valable pour le privé comme pour le public, au niveau national ou international, seront ceux qui les détiendront. Et pour détenir des programmes, il faut les produire. Avec des centaines de chaînes, le contrôle sera quasiment impossible. Par conséquent, plutôt que de conforter ou d'imaginer de nouvelles lignes Maginot, nous devons renforcer l'industrie des programmes audiovisuels. Là-dessus, nous sommes d'accord et nous pensons que nous pouvons aller plus loin encore que ce que vous nous proposez.

La troisième préoccupation tient à l'avenir des investissements réalisés pour le câble. Il serait absurde de passer par pertes et profits les dizaines de milliards qui ont été investis sur ces réseaux. Si d'ailleurs la puissance publique avait mis ne serait-ce que la moitié des sommes consacrées à l'investissement dans le hardware sur des programmes, l'audiovisuel français ne serait pas aussi craintif face aux groupes internationaux.

Face à ces enjeux qui préoccupent l'UDF mais aussi tout le monde sur tous les bancs de cette assemblée ainsi que toutes les professions de ce secteur, on peut considérer que votre projet de loi est incomplet. Mais nous ne

désespérons pas de le compléter avec votre accord et dans l'union de la majorité. Il est vrai que vous annoncez une prochaine loi au mois d'avril. Mais pourquoi aborder tel sujet en avril et tel autre en urgence aujourd'hui ?

**M. Claude Bartolone.** En effet !

**M. Jacques Baume.** C'est une question de sous !

**M. Laurent Dominati.** L'UDF pour sa part entend engager tout de suite le débat et prendre date. Aussi des questions essentielles dont le Parlement doit débattre et qui ne sont pas posées dans votre projet de loi, le seront-elles par le biais d'amendements. Il en sera ainsi en ce qui concerne le rôle, l'étendue, le financement et l'organisation du secteur public.

Vous souhaitez créer une quatrième chaîne publique, une chaîne éducative. Pour nous, il y a une différence entre télévision éducative et chaîne éducative. Il faut créer des programmes éducatifs - ça, c'est la télévision éducative - et nous proposons que l'argent que vous destinez à la chaîne éducative soit investi dans de tels programmes.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Très juste !

**M. Yves Verwaerde.** Très bien !

**M. Laurent Dominati.** Mais nous pensons qu'une télévision éducative ne doit pas être limitée à un seul réseau hertzien, qu'elle a sa place sur d'autres réseaux, d'autant que la diffusion hertzienne coûte cher, même quand elle est limitée aux heures diurnes, ce qui est d'ailleurs paradoxal puisque c'est le moment où ceux à qui elle s'adresse en priorité ne sont pas à la maison ! Au demeurant, le réseau en question ne couvre pas la totalité du territoire, donc toute le monde ne pourra pas bénéficier des merveilles que ne manquera pas de diffuser cette chaîne, si elle existe !

Si en revanche, vous voulez donner 1 milliard à la télévision éducative - sachant que le coût du dernier projet de télévision éducative élaboré sous le précédent gouvernement, avait été estimé par le CSA entre 800 millions et 1,100 milliard de francs...

**M. Yves Rousset-Rouard.** Et ça coûtera plus cher !

**M. Laurent Dominati.** C'est bien possible !

Si vous voulez donner 1 milliard à la télévision éducative, disais-je, donnez-les donc à France 2 et France 3 ! Ils vous feront des programmes éducatifs pour moins cher, les diffuseront sur l'ensemble du territoire, cela fera des économies pour le contribuable et cela redonnera aux chaînes publiques de télévision un peu de leur légitimité contestée !

**M. Yves Verwaerde.** Très bien !

**M. Laurent Dominati.** Vous avez rebaptisé la chaîne éducative en « chaîne de la connaissance ou du savoir et de l'emploi ». Mais si le Gouvernement a un milliard à consacrer à l'emploi, nous avons des propositions intéressantes à lui faire en ce sens. D'ailleurs, il les connaît. Il y a d'autres solutions pour favoriser l'emploi et d'autres solutions pour la télévision éducative, entendue au sens d'investissement dans les programmes éducatifs.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Parfaitement !

**M. Laurent Dominati.** Nous en reparlerons lorsque nous aborderons l'article 1<sup>er</sup>.

En ce qui concerne le rôle du secteur public, nous poserons à nouveau la question de la présidence commune. Il n'y a pas si longtemps, quand la majorité était l'opposition, et même depuis qu'elle est devenue majorité, elle était contre cette disposition et avait voté contre l'instauration de la présidence commune. Il avait même fallu la conviction du ministre pour inciter les socialistes à la voter.

**M. Claude Bartolone.** C'est du passé!

**M. Laurent Dominati.** Ce qu'on pense de la présidence commune est révélateur de la conception qu'on a du service public de télévision.

Nous ne sommes pas unanimes et nous admettons que deux logiques coexistent.

Il y a d'abord la logique du regroupement qui vise à constituer un pôle public fort. Elle a été exposée maintes fois par le deuxième président commun, c'est la logique de la fusion. On peut concevoir qu'il y ait un grand intérêt à reconstituer un pôle public fort, avec des unités de production, par exemple celle de France 3, qui travailleraient pour l'ensemble des chaînes publiques, y compris - pourquoi pas? - pour la chaîne éducative et pour Arte. Ce serait en fait reconstituer l'ORTF dans un contexte de concurrence.

Il y a une autre logique, celle de l'autonomie des chaînes. A l'UDF, en majorité en tout cas, nous sommes partisans d'une telle logique parce que nous nous méfions des grands instruments, notamment quand ils sont contrôlés, plus ou moins bien, par l'Etat, surtout parce que nous croyons en la vocation régionale de France 3, affirmée pour l'instant de façon insuffisante. (« *Très bien!* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Pour préserver la vocation régionale de France 3, nous préférons l'autonomie des chaînes, et nous sommes donc contre la présidence commune.

Au-delà du service public de télévision proprement dit, il y a une deuxième responsabilité qu'a la puissance publique: c'est la réglementation. C'est la puissance publique qui, par ses décrets, ses lois, ses budgets et ses finances, contrôle, oriente et dessine le paysage audiovisuel français et, on peut le dire, de façon maladroite ces dernières années. Si quelqu'un devait faire un *mea culpa* dans ce domaine, c'est évidemment la puissance publique!

Nous sommes nombreux sur tous les bancs de cette assemblée à penser que la réglementation dans l'audiovisuel public est trop contraignante. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, dès à présent, puisque nous savons que vous n'êtes pas opposé au principe, le rétablissement de la deuxième coupure publicitaire. (« *Très bien!* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Il s'agit de réparer une injustice, d'aider la production audiovisuelle française de télévision et de rééquilibrer la concurrence. Le groupe UDF proposera un amendement en ce sens. Nous espérons que vous nous entendrez sur ce point. Il faut alléger le carcan réglementaire tout de suite.

De nombreux articles de votre projet de loi concernent l'émergence de grands groupes de communication afin de lutter à armes égales au niveau international.

On peut tout d'abord vous féliciter d'avoir pris des dispositions qui n'allaient pas de soi et qui favorisent les groupes, indépendamment d'ailleurs de la personnalité de leurs dirigeants.

Dans ce domaine, vous avez rempli la tâche qui est celle de l'autorité publique, en ayant le sens des responsabilités, comme l'a dit M. Pelchat. Nous le reconnaissons volontiers et nous nous associerons à ces différentes propositions, qu'il s'agisse de la part maximale détenue dans le capital des groupes de télévision, qui passe de 25 à 49 p. 100, de l'augmentation du seuil anticongestion des radios, qui passe à 120 millions d'auditeurs - nous pourrions discuter sur le fait de savoir s'il doit passer à 120 ou à 150 millions - ou de la présomption de renou-

vellement des autorisations pour les sociétés de télévision dans la mesure où ce renouvellement pourra être soumis à modification, comme nous le demandons. En effet, il ne s'agit pas de donner un chèque en blanc à des sociétés pendant quinze ou dix-huit ans.

Cela étant, il faut voir quels peuvent être ces grands groupes. Existe-t-il d'ailleurs de vrais groupes de communication français, c'est-à-dire des groupes dont le métier principal est la communication? On sait qu'en France, les grands groupes sont d'abord des groupes industriels, avec des diversifications, mineures pour la plupart, dans la communication. En réalité, le seul groupe de communication, qui n'est d'ailleurs plus multimédia, c'est le groupe Hersant. Cela mérite réflexion, d'autant plus que ces groupes industriels internationaux, qui ont une vocation nationale et internationale, sont impliqués fortement dans la conclusion de marchés publics, nationaux et internationaux.

C'est une question importante pour le système de communication et d'information et ces réflexions me conduisent à poser la question de l'avenir du secteur audiovisuel en Europe et dans le monde de demain. Comment faire en sorte que ces grands groupes, faits pour lutter à armes égales au niveau international, ne contrarient pas le développement de l'industrie audiovisuelle de programmes et l'apparition de nouveaux opérateurs sur ces marchés? C'est en tenant compte de cette difficulté qu'il faut orienter l'action publique.

C'est la raison pour laquelle l'UDF se prononce en faveur de toute mesure de libéralisation et d'assouplissement de la réglementation, vous approuve quand vous renforcez les pouvoirs du CSA, car il faut, à l'évidence, un organisme régulateur qui puisse agir avec souplesse et alerter la puissance publique lorsque les déséquilibres deviennent trop flagrants et menacent le système de communication et d'information dans ce pays.

Nous ne considérons pas que ce projet de loi comporte de mauvaises mesures. Il en comporte d'ailleurs de bonnes. Nous ne sommes pas forcément d'accord sur toutes, notamment sur la télévision éducative, et nous ne sommes pas forcément d'accord non plus sur l'urgence que vous accordez à tel domaine plutôt qu'à tel autre.

Nous pensons qu'au cours de ce débat, vous pourrez donner la vision à long terme du Gouvernement pour l'audiovisuel, afin qu'elle apparaisse plus clairement que dans ce projet de loi ou dans son exposé des motifs. Nous avons besoin d'une vision à plus long terme, exprimée avec un peu plus de force.

J'espère en tout cas que, dans la mesure où l'UDF présente des amendements significatifs, le Gouvernement, qui bénéficie du soutien de la majorité et de sa solidarité, prendra en compte les réflexions et les propositions d'au moins la moitié de cette majorité - mais je pense que l'autre moitié sera d'accord avec certaines de nos propositions - et que ce ne sera pas un texte unilatéral.

Nous nous déterminerons donc au cours du débat et en fonction de vos réponses, et nous faisons appel à votre sens du dialogue, ainsi qu'au sens des responsabilités de tous les élus de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 700 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

M. Michel Pelchat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 784).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

